



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-5

**« Règlement 600-5 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme
numéro 600 afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour
le coeur villageois »**

- ATTENDU** que le *Règlement numéro 600 portant sur le plan d'urbanisme* est entré en vigueur le 19 juin 2008;
- ATTENDU** que le Conseil municipal peut modifier son *Plan d'urbanisme* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU** que la municipalité souhaite ajouter aux dispositions du règlement;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2016;
- ATTENDU** que ce règlement a été expliqué lors d'une assemblée publique de consultation, le 28 juin 2016 à 19 h, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) « CŒUR-VILLAGEOIS »

VERSION FINALE
8 juillet 2016

Dossier : 1501-902



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Table des matières

Chapitre 1 :	INTRODUCTION	4
1.1	QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ?	5
1.2	PRÉSÉANCE DU PPU SUR TOUTES AUTRES DISPOSITIONS INCONCILIABLES.....	6
1.3	CONTENU DU PRÉSENT PPU	6
Chapitre 2 :	PROFIL MUNICIPAL.....	7
2.1	TERRITOIRE CONCERNÉ.....	8
2.2	CONSULTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	10
2.3	CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	12
2.3.1	ENVIRONNEMENT	12
2.3.2	PATRIMOINE, CULTURE ET MODE DE VIE	12
2.3.3	ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES.....	13
2.4	DIAGNOSTIC ET CONSTAT	14
2.4.1	PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ.....	14
2.4.2	SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE RELATIF À LA SATISFACTION DES RÉSIDENTS	18
2.4.3	SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	21
2.5	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	23
2.5.1	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	23
2.5.2	LE PLAN D'URBANISME	25
2.6	ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT	26
Chapitre 3 :	SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT et de développement.....	27
3.1	VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	28
3.2	GRANDES ORIENTATIONS	29
3.2.1	STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS.....	30
3.3	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	32
Chapitre 4 :	PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT	34
4.1	AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ	35
4.2	PROGRAMME D'ACQUISITION DES IMMEUBLES	40
4.3	PROGRAMMES DÉDIÉS À LA REVITALISATION DU CŒUR-VILLAGEOIS	40
4.3.1	Programme triennal d'immobilisation (PTI)	40
4.3.2	Programme de revitalisation.....	41
4.3.3	Programme de réhabilitation de l'environnement	41
Chapitre 5 :	PLAN D'ACTION	42
5.1	LES INTERVENTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES.....	43
5.1.1	Les moyens d'intervention (Plan d'action).....	43
5.1.2	Plan des aménagements proposés.....	47
Chapitre 6 :	DISPOSITIONS FINALES.....	48



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Mot de la mairesse

Pour toute administration municipale, il est primordial de planifier la vision et les projets à définir sur son territoire, et ce, à court, moyen et long terme. Dans cette optique, la municipalité de Val-David a entrepris de se doter d'un *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) pour son cœur villageois. Cette démarche structurante se veut un important travail de réflexion, de planification, de concertation citoyenne et de consultations publiques afin d'établir une vision stratégique du développement de la Municipalité, plus spécifiquement de son cœur villageois et d'assurer sa saine évolution.



Le PPU permettra à la Municipalité d'élaborer un plan d'aménagement ainsi qu'un plan d'action où les principaux objectifs du programme sont d'identifier des projets d'interventions et d'aménagement qui favoriseront l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, mais également l'encadrement environnemental et la diversification économique du secteur visé.

De plus, le programme contribuera à guider les prises de décisions relatives à l'aménagement du territoire, permettra de saisir diligemment les opportunités qui se présentent et de passer à l'action dans plusieurs projets novateurs au cours des prochaines années.

Le conseil municipal se joint à moi pour remercier chaleureusement tous les intervenants, les groupes de travail, les partenaires et la population pour leur contribution à cette importante réflexion sur le futur de notre village.

Tous ensemble, nous avons œuvré pour le développement et l'aménagement de notre municipalité et je suis convaincu que nos efforts porteront leurs fruits avec un avenir prometteur pour l'essor de notre collectivité.

Nicole Davidson, Mairesse



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

À la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) par le gouvernement du Québec en 1979, il fut exigé aux municipalités du Québec d'élaborer des outils pour planifier de façon détaillée l'aménagement de leur territoire.

Le premier outil de planification élaboré à respecter est le schéma d'aménagement qui est l'outil de planification régionale des Municipalités Régionales de Comté (MRC). Le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 6 juin 1988 suite à son adoption en mars 1987 par le conseil des maires.

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-David se veut une opportunité de s'inscrire en continuité avec la planification de l'aménagement du territoire qui prévaut depuis plusieurs années, tout en répondant à l'exigence légale d'assurer la conformité avec le plus récent schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, entré en vigueur le 29 juin 2000.

Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une municipalité désignant un secteur d'intérêt à titre de secteur central. Ce dernier a déjà fait l'objet d'une planification stratégique en 1994 par l'entremise d'un programme particulier d'urbanisme pour le Cœur-villageois qui toutefois n'a jamais été adopté officiellement. Ce document a donc servi d'étude de référence pour la mise en valeur ainsi que la mise en œuvre d'aménagements notamment au niveau commercial et touristique. Depuis, de nombreuses études, analyses et politiques se sont succédé afin de mieux comprendre le territoire et encadrer ses spécificités. À cet effet on note :

- Étude de réaménagement du parc Léonidas-Dufresne – Rue principale (2005)
- Analyse des parcours cyclables – Rue principale (2005)
- Révision du plan d'urbanisme (2008)
- Adoption d'une politique familiale (2008)
- Adoption d'une politique culturelle (2008)
- Adoption d'une politique des aînées (2014)
- Concept d'aménagement pour le marché d'été de Val-David (2014)
- Plan stratégique de développement culturel (2015)

Bien que ces documents aient participé à une meilleure compréhension et planification du territoire, ils n'ont pu proposer une série de projets inscrit dans un plan d'action bien détaillé visant à structurer le territoire. C'est donc dans cette optique que le PPU du Cœur-villageois va intervenir et présenter un sérieux de projets à mettre en œuvre en cohésion avec la vision et les objectifs définis par les Val-Davidois et Val-Davidoise.



No de résolution
ou annotation

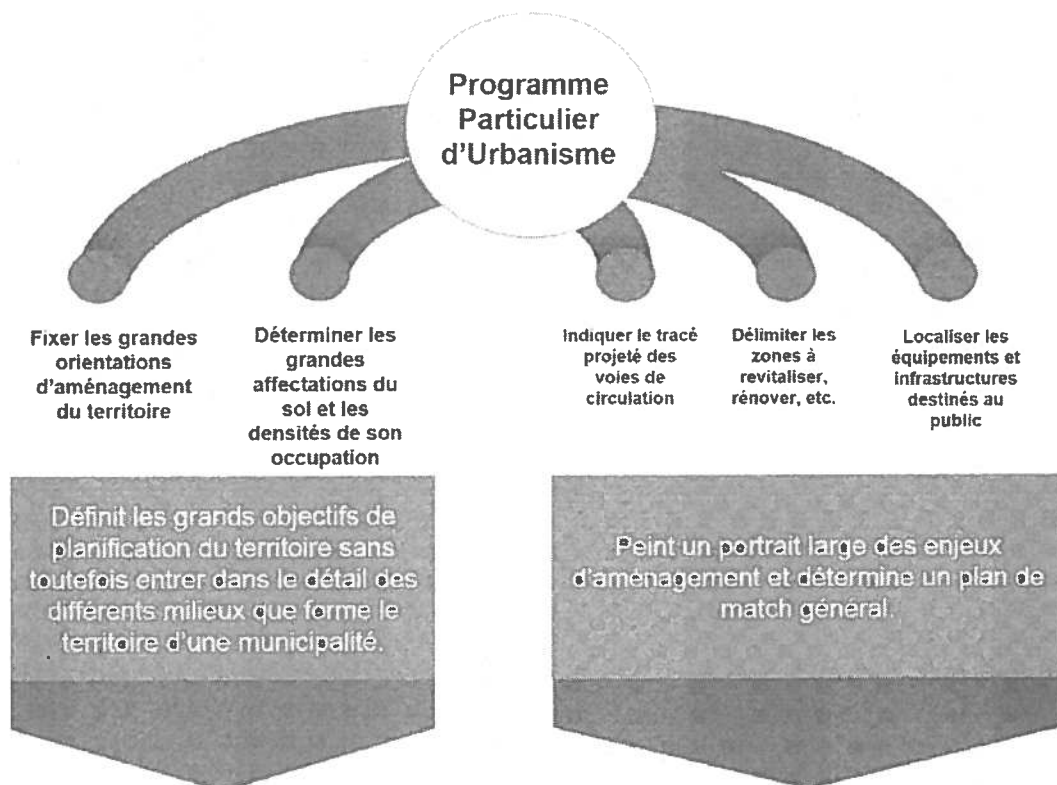


Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

1.1 QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ?

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante facultative du plan d'urbanisme. Son rôle est de déterminer une planification détaillée pour un secteur du territoire qui exhibe une attention spéciale pour la municipalité en question. Le PPU identifie donc les stratégies et les moyens de mise en œuvre pour revitaliser la zone ciblée et consolider sa vocation.



Le PPU du Cœur-villageois de Val-David correspond à la concrétisation de la volonté de la municipalité de procéder à une consolidation du développement stratégique face aux différents enjeux du territoire. Le PPU sera le « contrat à long terme » qui aura cours entre les citoyens et les élus afin d'assurer une concertation quant au respect des objectifs fixés par cette planification.

Par ailleurs, ce PPU répond aux diverses orientations du schéma d'aménagement de la MRC quant au renforcement des principaux pôles de développement, l'amélioration des conditions de transport des personnes et la création des conditions d'accueil plus propices aux activités économiques dans le contexte d'un développement durable.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

1.2 PRÉSÉANCE DU PPU SUR TOUTES AUTRES DISPOSITIONS INCONCILIABLES

Les dispositions du présent chapitre soit le *Programme particulier d'urbanisme (PPU)* ont préséance sur toutes dispositions inconciliables ou contradictoires incluses au présent règlement sur le plan d'urbanisme.

À titre d'exemple, advenant que les usages compatibles ou autorisés au présent chapitre diffèrent ou soient contradictoires de ceux prévus par affectation au plan d'urbanisme, les dispositions du présent chapitre prévalent.

1.3 CONTENU DU PRÉSENT PPU

Le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) est composé de trois parties.



Dans un premier temps, le profil municipal présente une analyse du territoire et du contexte réglementaire qui régit le secteur d'intervention et définit les enjeux de développement définis.



Dans un deuxième temps, le scénario d'aménagement met en lumière la vision d'aménagement de la municipalité et définira les orientations à poursuivre et les objectifs de développement à atteindre.



Finalement, les propositions d'aménagement définissent les divers moyens de mise en œuvre qui permettent de répondre aux orientations et objectifs définis, notamment de par les affectations du sol, les densités d'occupation et les différentes propositions d'interventions.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

CHAPITRE 2 : PROFIL MUNICIPAL



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.1 TERRITOIRE CONCERNÉ

Situé à 80 km au nord de Montréal, à mi-chemin entre Saint-Sauveur et Mont-Tremblant le long de la route 117, Val-David est un des villages les plus pittoresques de la MRC des Laurentides. La Municipalité accueille près de 4 500 résidents sur un territoire de 43 km². Son positionnement à l'entrée Est de la MRC et son statut de cœur villageois typique lui confèrent une attraction presque « naturelle » des touristes, des consommateurs, des citoyens des alentours et des villégiateurs. Le territoire s'est développé en étroite relation avec l'environnement. Il accueille des activités récréotouristiques de plein air et se veut un lieu de création pour de nombreux artistes et artisans. Val-David est reconnu aujourd'hui comme un grand pôle culturel des Laurentides. Le cœur villageois s'articule autour d'une rue centrale, la rue de l'Église, et offre bon nombre de commerces et services, sans cesse en évolution.

Les dispositions du présent programme particulier d'urbanisme (PPU) s'appliquent à l'ensemble de la zone nommée « cœur-villageois » de la Municipalité de Val-David, identifiée comme « noyau villageois au plan d'urbanisme ». Les limites du secteur visé, illustrées à la carte 2, correspondent à ce « cœur » et tiennent compte du potentiel de développement déterminé par la Municipalité, mais également par l'ensemble des contraintes socio-économiques, patrimoniales, topographiques et aussi de la zone délimitée au plan d'urbanisme.

Le secteur visé par le PPU occupe une superficie de 0,56 km². Il est caractérisé par la présence d'un pôle institutionnel et communautaire, et par une concentration de la majorité des commerces et services de Val-David. Le cœur-villageois est également un espace fortement résidentiel.

Carte 1 - Municipalité de Val-David et municipalités contiguës

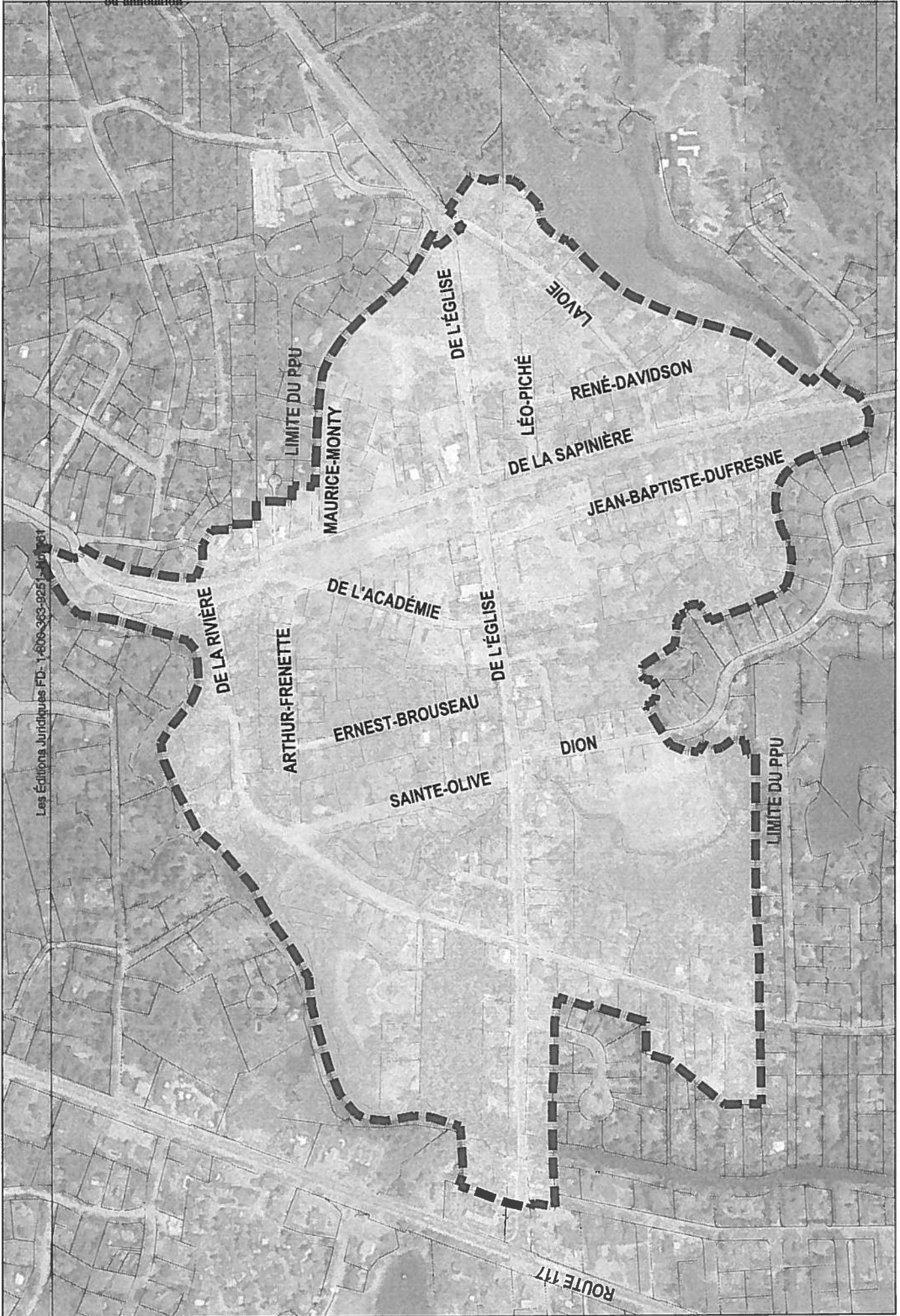


Source : Google Earth



Règlements de la Municipalité de Val-David

Échelle de résolution
ou annotation



Les Éditions Juridiques FD-1-808-363-9251-101001

apuro

Projet PPU Villages de Val-David
Région du secteur pour Villages de Val-David
Date 11/17
Projet 11117
Échelle 1:4000
No. de plan 101_002





No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.2 CONSULTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Image 1 : Journée de consultation publique



Source : Apur

L'une des prémisses de base d'un exercice de planification du territoire, notamment dans le cadre d'une démarche de revitalisation du milieu, est la participation des citoyens. C'est le défi que le conseil municipal a souhaité relever par le processus de consultation publique qui a été mis en place.

Dans le cadre de la présente démarche, une invitation générale a été lancée à tous citoyens, organismes, gens d'affaires de Val-David qui souhaitaient participer à cet exercice.

Les constats et objectifs du PPU sont ainsi le résultat d'une journée-atelier de travail avec les citoyens qui a eu

lieu le 01 août 2015. Au cours de cet atelier, les participants ont été amenés à échanger sur leurs perceptions de la Municipalité, du territoire, de ses commerces et services, de ses milieux de vie, etc. Par la suite, les participants ont travaillé à développer des projets d'aménagement sur le domaine public et privé, projets qui permettront d'orienter et de susciter le développement.

En plus de cette consultation populaire, un site web dédié a été créé offrant aux citoyens un portail unique afin de les informer, de leur permettre de participer aux échanges d'idée (via un questionnaire web) et de suivre l'évolution du travail effectué sur le PPU.

Par cette approche, à la fois traditionnelle de rencontres in situ et innovatrice complétée par un volet web, il nous a été permis de consulter plus de 200 citoyens.

Image 2 : Discussion avec les citoyens



Source : Apur



ESQUISSE DES CITOYENS (PPU du noyau villageois)

- Commentaires:**
- Encourager un accès élargi aux piétons et aux fauteuils roulants.
 - Une rivière propre et accessible.
 - Établissement d'un stationnement incitatif à l'entrée du village en vue de réduire la circulation automobile.
 - Prévoir un accès à la rivière depuis la résidence de personnes âgées situées le long de la rivière.
 - Mieux mettre en valeur la rivière.

- Commentaires:**
- Stationnements publics.
 - Les Éditions artistiques - RD - 800-363-9251 - No. 981
 - Aménager un jardin de pluie.
 - Fossés de rétention, arbres.
 - Réduire la vitesse permise à 30 km/h au village.
 - Nuisance sonore.
 - La hausse des livraisons à domicile entraîne une augmentation du bruit.
 - Prévoir un lien hivernal entre le parc et la bibliothèque.
 - Aménager quatre traverses piétonnes à la hauteur de l'épaveur Métro.
 - Transformer l'espace situé devant le Métro et le presbytère pour en faire un lieu public plus attrayant.
 - Favoriser l'accès public aux différentes générations.
 - Revoir l'implémentation du marché qui est source de risque pour la sécurité publique.
 - Marquer l'entrée du village.
 - Relocaliser la caserne hors du village.
 - Permettre l'établissement d'une auberge sur le site du garage municipal.
 - Rejoindre le marché public en bordure de P'tit train du Nord.
 - Présence artistique à l'église.
 - Améliorer la sécurité à proximité du marché.
 - Réduire la place accordée à l'automobile sur la rue de l'Église.
 - Stationnement du Métro trop imposant en porte-à-faux avec l'image que projette Val-David.
 - Absence d'un gymnase.
 - Prévoir un lieu propice aux artistes de rue.
 - Réviser la vocation à donner à la rue de l'Académie.
 - Fréquentes congestions à l'entrée du village.
 - Déplacer près de l'église l'arrêt d'autobus.

- Commentaires:**
- Améliorer la sécurité à la hauteur de l'école.
 - Liquidités formulées face à la présence accrue de condos.
 - Régulariser le statut de la bande cyclable malgré sa non-conformité à l'égard des normes du MTQ.
 - Davantage de logements à coûts abordables.
 - Consulter les citoyens avant de procéder au développement du site de la Sapinière.
 - Prévoir une résidence pour personnes âgées sur le site de la Sapinière.
 - Privilégier un aménagement du site de la Sapinière qui focalise sur la nature plutôt que sur le développement immobilier.
 - Permettre une utilisation plus intensive du parc Ceyreste.

- Autres:**
- Favoriser l'accès aux plans dressés pour la bibliothèque.
 - Allonger les heures d'ouverture de la bibliothèque.
 - Mieux intégrer le communautaire roumain par des échanges culturels.
 - Installer bancs et tables de pique-nique partout.
 - Consommer et mettre en valeur les espaces fleuris et arborés.
 - Installer un piano libre d'accès dans un parc.
 - Un tissu urbain distendu jugé favorable pour qui aime les espaces verts.

- Autres (structure commerciale):**
- Encadrer les heures de livraison.
 - Évaluer l'impact en termes de nuisance de l'établissement de nouveaux commerces.
 - Eviter que Val-David ne devienne un autre Saint-Sauveur ou un autre Blainville.
 - Limiter le nombre de permis pour l'établissement de restaurants.
- Autres (équipements institutionnels):**
- Affichage commercial.
- Autres (infrastructures):**
- Établissement de stationnements payants à la fois modulables.
 - Récupérer l'eau sur la chaussée.
 - Adopter un plan de transports faisant part aux piétons, cyclistes et à la circulation automobile.
- Autres (éléments architecturaux et résidentiels):**
- Davantage de logements sociaux.
 - Intégration des condos aux réalités de Val-David.
 - En réponse à la gentrification, établir des coopératives d'habitants.
 - Faire preuve de plus d'ouverture envers l'architecture écologique ou alternative.
- Autres (éléments paysagers):**
- Encourager la plantation d'arbres noueux.
 - Aménager les terrains publics laissez à l'abandon.
 - Encourager la plantation des jardins.
 - Plantation d'arbres et entretien.
 - Davantage d'espaces verts au village.
 - Protéger les arbres.
 - Trop d'arbres sont abattus sans raisons apparentes.

- Commentaires:**
- Interdire la tarification des stationnements.
 - Permettre la tarification des stationnements.
 - Centre d'exposition.
 - Aménager un parc à chiens.
 - Créer au village une offre d'hébergement touristique en autorisant entre autres la location de résidences à très fins.
 - Réparer le pont du chemin de la Rivière.
 - Réduire la vitesse sur le chemin de la Rivière.
 - Revoir la signalisation touristique.

- Commentaires:**
- Marge avant résidentielle et commerciale.
 - Davantage de bandes cyclables.
 - Prévoir deux bandes cyclables sur la rue de l'Église.
 - Acquiescer le Couvent à des fins culturelles.
 - Davantage de traverses piétonnes.
 - Rendre plus sécuritaire pour les piétons l'intersection des rues Dion et Sainte-Olive.
 - Favoriser l'établissement d'un marché public sur la rue de l'Église.
 - Instaurer un arrêté obligatoire au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive.
 - Élargir les trottoirs sur la rue de l'Église.
 - Permettre l'accès à la cours de l'école hors des jours de classe.
 - Autoriser la fermeture de la rue Principale le samedi pour permettre la tenue d'activités communautaires.
 - Évaluer les nuisances sonores attribuables à la tenue de manifestations populaires.
 - Établir un plan de circulation automobile lors de la tenue de manifestations populaires.
 - En été, transformer la rue de l'Église en sens unique et aménager une piste cyclable.
 - Interdire la circulation automobile sur la rue de l'Église les week-ends.
 - Penurie de stationnements au centre.
 - Mieux publiciser l'événement 1001 pots.
 - Mieux piétons de l'édifice.

- Commentaires:**
- Rendre accessible le lac pour tous.
 - Prolonger la piste cyclable sur le chemin de la Rivière vers Saint-Adolphe.
 - Davantage de supports à vélos.
 - Taille des lots et des commerces.
 - Conservé le caractère paisible des lieux.
 - Conservé le cul-de-sac.
 - Encourager un accès au lac Dion pour tous (Épaveur-on-ci le lac Gold ou le lac Dion au hors du PPU ?).
 - Voir à l'intégration du lac Gold au parc Dion.
 - Assurer une meilleure protection de la bande riveraine.
 - Voir à réduire le gabarit des nouvelles maisons.
 - Interdire le recours à l'asphalte pour les stationnements.

- Commentaires:**
- Améliorer la sécurité à la hauteur de l'école.
 - Liquidités formulées face à la présence accrue de condos.
 - Régulariser le statut de la bande cyclable malgré sa non-conformité à l'égard des normes du MTQ.
 - Davantage de logements à coûts abordables.
 - Consulter les citoyens avant de procéder au développement du site de la Sapinière.
 - Prévoir une résidence pour personnes âgées sur le site de la Sapinière.
 - Privilégier un aménagement du site de la Sapinière qui focalise sur la nature plutôt que sur le développement immobilier.
 - Permettre une utilisation plus intensive du parc Ceyreste.

Règlements de la Municipalité de Val-David

- Autres (structure commerciale):**
- Encadrer les heures de livraison.
 - Évaluer l'impact en termes de nuisance de l'établissement de nouveaux commerces.
 - Eviter que Val-David ne devienne un autre Saint-Sauveur ou un autre Blainville.
 - Limiter le nombre de permis pour l'établissement de restaurants.
- Autres (équipements institutionnels):**
- Affichage commercial.
- Autres (infrastructures):**
- Établissement de stationnements payants à la fois modulables.
 - Récupérer l'eau sur la chaussée.
 - Adopter un plan de transports faisant part aux piétons, cyclistes et à la circulation automobile.
- Autres (éléments architecturaux et résidentiels):**
- Davantage de logements sociaux.
 - Intégration des condos aux réalités de Val-David.
 - En réponse à la gentrification, établir des coopératives d'habitants.
 - Faire preuve de plus d'ouverture envers l'architecture écologique ou alternative.
- Autres (éléments paysagers):**
- Encourager la plantation d'arbres noueux.
 - Aménager les terrains publics laissez à l'abandon.
 - Encourager la plantation des jardins.
 - Plantation d'arbres et entretien.
 - Davantage d'espaces verts au village.
 - Protéger les arbres.
 - Trop d'arbres sont abattus sans raisons apparentes.





No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.3 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Le secteur du PPU Cœur-Villageois de Val-David possède les atouts indéniables d'un noyau dynamique, tant par le milieu de vie, dû à la présence de résidences, de commerces et services, que par son statut de destination culturelle. En effet, le centre du village de Val-David regroupe une variété de fonctions urbaines. Il est donc un fort lieu d'affluence et de rapatriement, dont les éléments morphologiques renforcent cette attraction. En cela, Val-David se dote d'un outil de gestion urbanistique afin de consolider et bonifier son territoire.

2.3.1 ENVIRONNEMENT

La municipalité de Val-David est un territoire composé d'un paysage montagneux et de rivières. Grâce à son milieu naturel riche et étendu, l'offre récréotouristique basée sur le plein air est fortement développée. D'ailleurs, la protection de l'environnement est une forte préoccupation pour la communauté et essentielle pour la municipalité.

Le cœur-villageois est caractérisé par la présence de l'eau sur son territoire : la rivière du Nord à l'est, le ruisseau Doncaster sinueux et traversant le secteur, et le Lac Gold au sud, mais également par des espaces verts : le parc Ceyreste, le parc Dion, le parc des Amoureux et le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».

Le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » est un corridor récréotouristique qui traverse le cœur villageois. Aménagé à même l'ancienne emprise ferroviaire qui reliait Saint-Jérôme et Mont-Laurier, ce lien aujourd'hui verdi permet des activités estivales et hivernales (vélo, ski de fond, etc.), en connectant notamment Val-David à Val-Morin au sud, et Sainte-Agathe-des-Monts au nord. Cet axe est une opportunité pour le cœur villageois de consolider son statut de « halte » dans le circuit récréotouristique de la région.

Considérant qu'une intervention urbaine respectant l'environnement est un facteur d'intégration et de réussite d'un projet, le PPU tirera profit du cadre environnemental afin de mettre en valeur le patrimoine naturel et de mieux desservir et connecter ces espaces, et ce, en toute intégrité.

2.3.2 PATRIMOINE, CULTURE ET MODE DE VIE

Le PPU favorise la mise en valeur et la protection du patrimoine vernaculaire, soit le cadre bâti, mais s'attache plus particulièrement à la préservation du patrimoine immatériel val-davidois, en ce qui a trait au mode de vie, à la culture artistique et artisanale.

En effet, des établissements de renom dans le domaine artistique ont marqué la municipalité. La « Butte à Mathieu » était un lieu mythique val-davidois entre 1959 et 1976. Situé au cœur du village et le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, ce cabaret-théâtre a accueilli les plus grands chanteurs, chansonniers et artistes de cabaret du Québec et d'ailleurs. Ce faisant, Val-David a bénéficié d'une reconnaissance à travers le Québec et a donc accru les visites. Actuellement, la Butte à Mathieu est fermée et complètement démolie, mais ce passé glorieux reste très présent dans le paysage local et se perpétue notamment avec de nombreux festivals, dont le festival Songes d'été.

L'artisanat et l'expression artistique sous toutes ses formes (peinture, sculpture, photographie, poésie, etc.) sont également très présents et se traduisent également dans le domaine public. De nombreux ateliers se retrouvent dans le cœur-villageois et contribuent au produit d'appel touristique.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

D'autre part, la Municipalité porte une attention particulière à la famille. Bien que Val-David observe sur son territoire, comme dans l'ensemble du Québec, un vieillissement de la population, la vie de famille est une valeur que la Municipalité veut préserver. La vie communautaire du village repose sur le partage entre les générations. Cela est favorisé par la Politique familiale de décembre 2008, et par l'aménagement d'équipements et infrastructures incitant leur implantation. Deux écoles primaires accueillent les enfants de la communauté et des écoles secondaires (deux écoles publiques et une privée), offrant divers programmes (sports-études, danse-études, musique, langues), ne sont qu'à quelques dizaines de kilomètres. Des parcs, des terrains de jeux et une bibliothèque entièrement informatisée permettent aux jeunes de s'épanouir pleinement dans un environnement exceptionnel.

Le PPU prévoit la création de lieux de rencontre et de partage structurants, qui sont nécessaires à l'expression du mode de vie des Val-Davidois et de ses visiteurs en mettant l'accent sur la culture locale et sa transmission.

2.3.3 ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le développement et la croissance de Val-David sont tributaires de la place de choix que la municipalité s'est taillée jusque dans les années 70. Déjà dans les années 20 des chalets touristiques sont implantés autour du Lac Doré, puis quelques auberges et un hôtel. De par l'importance de son rôle culturel, promouvant l'art, et notamment la musique et le théâtre avec la « Butte à Mathieu », Val-David a su tirer profit de l'économie du tourisme et de la villégiature, développant et maintenant des activités récréotouristiques et des fonctions commerciales structurantes.

Au cœur du village, plusieurs commerces dont épicerie, pharmacie, coiffeur, centre de rénovation, club vidéo, travail public, bars, bistros, restaurants, location d'équipement sportif, répondent aux besoins de chacun. En saison estivale Val-David observe une plus haute fréquentation du cœur-villageois, notamment lors du marché public en plein air hebdomadaire qui occupe une place centrale dans le village, au carrefour de la rue de l'Église et de la rue de l'Académie. Les terrasses des restaurants contribuent au charme bucolique du cœur villageois. L'hôtel de Ville, les écoles, la bibliothèque, l'église, le centre communautaire et la salle polyvalente se trouvent dans un rayon de moins de 500 mètres.

En matière de santé, le *Centre de santé et des services sociaux des Sommets*, situé à moins de 10 kilomètres et regroupant hôpital, CLSC et centre d'hébergement, offre un accès rapide aux soins de santé. Plusieurs organismes et organisations complètent l'offre de services et d'activités dans la municipalité pour les résidents de tous âges.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.4 DIAGNOSTIC ET CONSTAT

2.4.1 PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ

L'établissement d'un portrait socioéconomique du secteur d'intervention est un processus primordial afin de permettre la formulation de différents constats et d'établir un diagnostic territorial précis en fonction de la population résidente. Ce diagnostic permettra de tracer un bilan sommaire tout en tenant compte de différents enjeux liés à la population. De plus, les principaux constats ou tendances démographiques énoncés dans le document ont été validés avec les données 2011 de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 effectués par Statistique Canada.

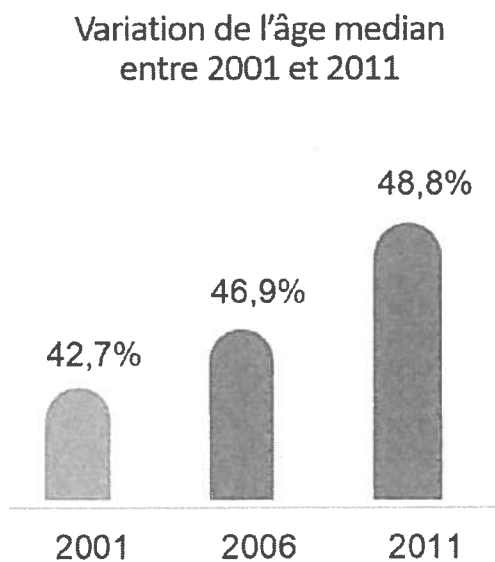
2.4.1.1 Démographie, famille et aînés

La population de Val-David est de 4 450 habitants, elle a augmenté de 5,6% entre 2006 et 2011. La Municipalité fait face à un vieillissement de la population, remarquable dans l'ensemble du Québec. En effet, l'âge médian est de 48,8 ans, soit plus élevé que celui de la MRC des Laurentides (48,1 ans) et du Québec (41,9 ans). Il est en constante augmentation comme le souligne la figure *Variation de l'âge médian entre 2001 et 2011* ci-après. Ce phénomène s'accompagne d'enjeux sociaux auxquels Val-David souhaite répondre adéquatement, notamment grâce à la Politique des Aînés et aux interventions urbanistiques. On compte 48% de la population âgée de 50 ans et plus, dont 29% de personnes âgées de 65 ans vivant seules.

Sur une population totale de 4 450 personnes, on en dénombre 3 850 (86%) âgées de 15 ans et plus. On recense 2 085 ménages dont 405 (19%) sont formés d'un couple avec enfants, 640 (31%) d'un couple sans enfants, 695 (33%) d'une seule personne, et 350 (17%) représentent d'autres types de ménages.

Depuis 2002, on assiste à une augmentation des familles, puis entre 2004 et 2006, une augmentation des naissances. Cependant, aujourd'hui le nombre d'enfants de moins de 15 ans est en baisse (670 en 2006, 600 en 2011).

Figure 1 : Vieillissement de la population de Val-David



Source : Statistiques Canada, 2011



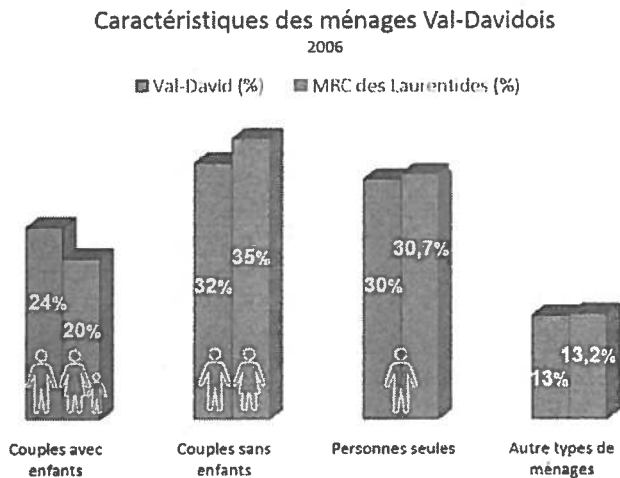
No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Figure 2 : Ménages val-davidois



Source : Statistique Canada, 2006

Le nombre moyen de personnes par famille est de 2,7, par ménage de 2,2, alors qu'au Québec les nombres sont de 2,9 pour les familles et 2,3 pour les ménages. 375 enfants de moins de 10 ans représentent 8,9 % de la population et 540 enfants de 10 à 15 ans, 12,8 % d'adolescents, alors qu'au Québec, ces proportions sont de 10,2 % (0-9 ans) et 12,6 % (10-15 ans).

2.4.1.2 Logement

Au niveau du logement, la municipalité compte 2 785 logements privés, et la valeur moyenne du logement s'élève à 219 280\$. Val-David est caractérisé par la présence de villégiature sur son territoire qui constitue environ 25% des logements privés, soit plus de 700 logements. Le taux de propriété est élevé, puisque 82% des logements privés sont occupés par le propriétaire lui-même.

2.4.1.3 Économie, culture et loisirs

Val-David reconnaît que la présence d'institutions et d'événements culturels régionaux, nationaux et internationaux de qualité, renforce le rayonnement de la municipalité en matière de culture, contribue de façon significative à l'offre touristique et au développement économique et social.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

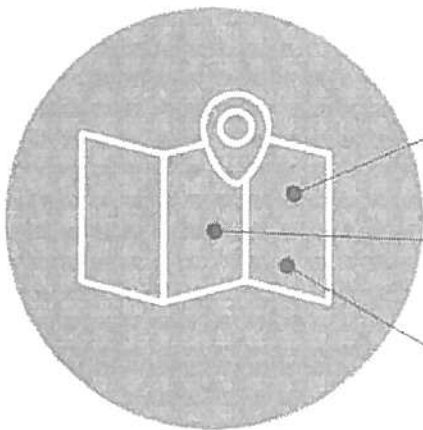


Figure 3



Hôtellerie et restauration

29 établissements de restauration
25 hébergements (auberges, hotels,
gîtes, motels)



Art, artisanat

15 établissements et activités (ateliers,
galeries)



Activités sportives et récréatives

15 établissements (golf, ski de fond, raquette,
escalade, vélo, sentiers de randonnée, parc
d'attraction)

Source : Siteweb de Val-David

Le taux d'activité des résidents est de 59%, et le taux de chômage de 8%. Sur le territoire de Val-David on dénombre plus de 137 entreprises et totalise 1 705 emplois. Le revenu médian annuel des ménages val-davidois est de 46 336\$, ce qui est supérieur au revenu médian observé dans la MRC (40 938\$), mais en deçà de celui du Québec (49 000\$). Toutefois, on observe que 43% des aînés vivent avec moins de 30 000\$ par an, dont 24% avec moins de 20 000\$ par an. 37% consacrent environ le tiers de leurs revenus en frais liés à l'habitation.



Auberge du Vieux Foyer. Source : Municipalité du village de Val-David



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

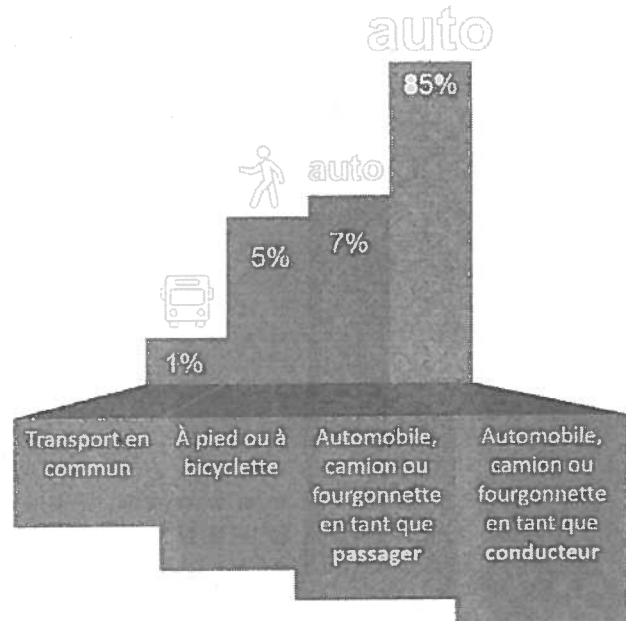
Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Figure 4 : Habitudes de déplacement

2.4.1.4 Transport

Le transport en commun est très peu développé dans le village, ce qui justifie une très faible fréquentation : seul 1% de la population utilise le réseau. La commission scolaire des Laurentides assure le voyage des écoliers. La majorité des déplacements se font en automobile, camion ou fourgonnette. En effet, 85% de la population se déplace en tant que conducteur de leur véhicule, et 7% en tant que passager, soit par covoiturage. Seuls 5% des Val-Davidois utilisent la marche à pied ou la bicyclette pour les déplacements quotidiens.

Ces résultats sont à corréliser avec les réponses au questionnaire adressé à la population. En effet, la concentration des activités au cœur villageois favorise les déplacements pédestres et cyclistes, mais ils restent minoritaires sur l'ensemble du territoire.



Source : Statistique Canada, 2011



Rue de l'Église. Source : Municipalité du village de Val-David



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

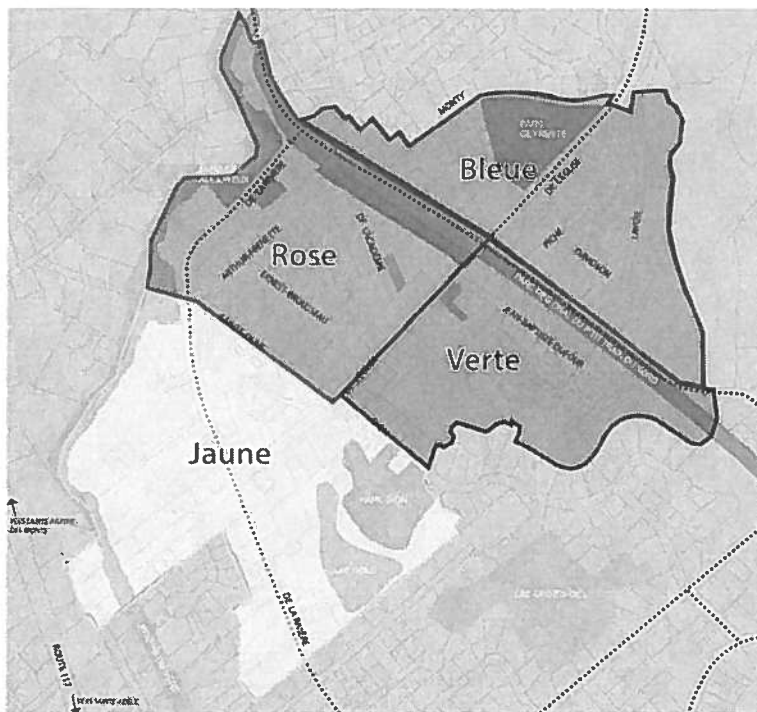
2.4.2 SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE RELATIF À LA SATISFACTION DES RÉSIDENTS

Dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU), la population a été sondée à l'aide d'un questionnaire, disponible sur le site internet dédié au PPU, afin d'évaluer la satisfaction des résidents et utilisateurs du cœur-villageois, et de mieux prendre connaissance de leurs habitudes. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la consultation publique, comme un outil supplémentaire d'expression pour les citoyens, permettant de souligner de manière quantitative et qualitative les points forts et les points à améliorer du territoire. Ce questionnaire est annexé au présent document.

Cent trente et une (131) personnes se sont exprimées à travers ce questionnaire, dont 91 % sont résidents de Val-David. Parmi eux, 47 % y résident depuis au moins 10 ans, et 23 % depuis 4 à 6 ans. De plus, les visiteurs de Val-David ont également pris part au processus de sondage. Ils viennent principalement pour des raisons touristiques (37%).

Le cœur-villageois étant un milieu de vie habité, regroupant de nombreux services, commerces et institutions, il est fréquenté quotidiennement par 50 % des répondants. Il est notamment un lieu de passage et transition dans leurs déplacements quotidiens.

Carte 3 : Sections du questionnaire du cœur-villageois



LEGENDE

-  PARC
-  PISTE CYCLABLE
-  STATIONNEMENT

JAUNE (Sud) : Cette section correspond à la porte d'entrée Ouest du cœur-villageois de Val-David, en provenance de la route 117. Elle est définie par la Rivière du Nord à l'Ouest, par les rues Sainte-Olive et Dion au Nord-Est, et le Lac Gold au Sud. On y retrouve une clinique, des commerces de détail, etc.

ROSE (Ouest) : Cette section est délimitée par le quadrilatère formé de la Rivière du Nord au Nord-Ouest, par la rue Sapinière au Nord-Est, par la rue de l'Église au Sud-Est, et par la rue Olive au Sud-Ouest. On y retrouve notamment, l'école Sainte-Marie, le bureau de poste, le marché estival hebdomadaire, et plusieurs restaurants.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

VERTE (Est) : Cette section est définie par le quadrilatère formé de la rue de l'Église à l'Ouest, de la rue Sapinière au Nord-Est, du cours d'eau découlant du Lac Sapinière au Sud, et la rue Dion. On y retrouve notamment l'Église, une épicerie et une pharmacie, plusieurs services et le couvent de Val-David.

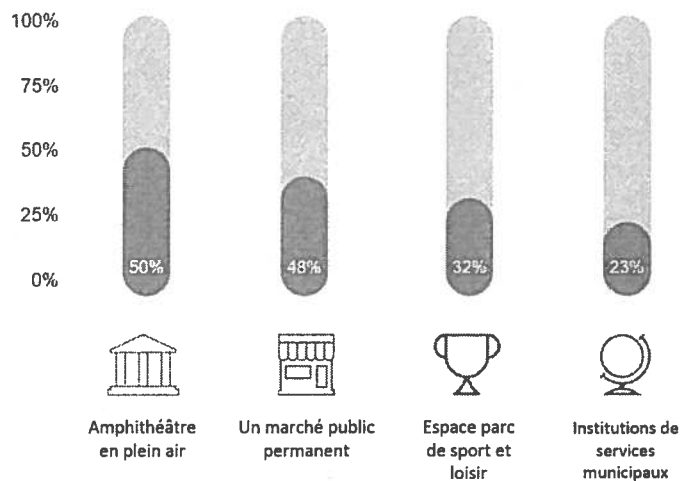
BLEUE (Nord) : Cette section correspond à l'entrée Est du cœur-villageois de Val-David en provenance du 1^{er} rang Doncaster. Elle est définie par le triangle formé au sud de la rue Sapinière, de la rue Maurice-Monty au Nord-Ouest, et le Lac La Sapinière à l'Est. Elle accueille l'école primaire Saint-Jean-Baptiste et l'Hôtel de Ville.

La section la plus fréquentée est la section verte : 86,55 % des répondants la fréquentent régulièrement. Celle-ci regroupe notamment les commerces et services, tels que l'épicerie, la pharmacie, une institution financière une caisse populaire, mais aussi l'Église qui est aussi une salle communautaire et l'ancien presbytère. La deuxième section la plus régulièrement fréquentée, par 74,79 % des répondants, est la section rose. Cette section accueille quotidiennement les enfants scolarisés à l'école primaire Sainte-Marie. De plus, elle regroupe plusieurs restaurants et bars, ainsi que le marché public de Val-David.

La concentration de nombreuses activités est garante du dynamisme du cœur-villageois de Val-David. Il offre une belle diversité de commerces et services selon 64% des répondants, tant sur la rue de l'Église qu'à sa porte d'entrée sud-ouest. Les épiceries, majoritairement présentes au cœur de Val-David, attirent chaque semaine 65 % des répondants, et les établissements de divertissement, comme les restaurants ou les bars, amènent près de 50 % des répondants à raison de quelques fois par mois. D'autre part, en période estivale, le marché public hebdomadaire est un événement très attractif pour le cœur-villageois.

Par ailleurs, on note un désir de nouvelles infrastructures et bâtiments liés à la culture, au divertissement et aux loisirs, et plus généralement d'espaces de vie communs.

Figure 5 : Ordre de préférence d'implantation de nouvelles infrastructures des citoyens



Source : Questionnaire citoyen en ligne,
rédigé par Apur urbanistes-conseils



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Figure 6 : Objectifs prioritaires des citoyens



Source : Questionnaire citoyen en ligne

Les citoyens ont établi des objectifs prioritaires pour leur collectivité, et « l'espace naturel et l'environnement » est un thème auquel les citoyens sont particulièrement sensibles.

Le cœur-villageois de Val-David est riche de ces parcs et espaces verts, notamment le parc linéaire et multifonctionnel « Le P'tit Train du Nord », ou encore le Lac Gold. L'environnement paysager et l'espace urbain du cœur-villageois sont considérés comme satisfaisants pour la majorité des répondants. L'entretien, la sécurité et les aménagements paysagers et urbains satisfont les attentes des Val-Davidois.

Toutefois, la mise en valeur des paysages et des espaces verts mérite d'être accentuée aux abords de la porte d'entrée du cœur-villageois, selon 34 % des répondants. La rue de la Sapinière également fait l'objet d'insatisfaction concernant la qualité de l'espace urbain, plus particulièrement le mobilier, 26% des répondants en sont insatisfaits.

En cohérence avec les commentaires citoyens émis durant la consultation publique, une attention particulière est portée à

la question des transports et de la sécurité par les répondants du questionnaire.

La majorité des déplacements se font en automobile pour se rendre au cœur-villageois. Durant l'été, 73 % des répondants se déplacent en automobile, et 56 % se déplacent à pied. Durant l'hiver, les utilisateurs de l'automobile augmentent de 12 % et les marcheurs diminuent de 14%.

La mobilité et la sécurité des infrastructures de transport sont particulièrement soulignées dans les résultats du questionnaire. 43 % des répondants estiment que les rues ne sont pas suffisamment sécuritaires et conviviales pour les cyclistes. On note alors que près de 50% des répondants souhaitent voir apparaître dans le cœur-villageois plus d'infrastructures de transports actifs, soit plus de pistes et de bandes cyclables. Selon 35 % des répondants, les rues devraient être réaménagées de manière à offrir plus d'espace pour les piétons et les vélos. De plus, 40 % des répondants sont plutôt insatisfaits de l'environnement sécuritaire pour tous les modes de transport sur la rue de l'Église.

Enfin, l'intersection rue de l'Église et route 117 n'est pas suffisamment bien intégrée au cœur-villageois selon 32 % des répondants. Une meilleure intégration des aménagements de la 117 au cœur-villageois est souhaitée par 65 % des répondants. La sécurité doit également être renforcée.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.4.3 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Les visites de terrain et les analyses menées sur le territoire par l'équipe de professionnels, guidées par les données du profil et du questionnaire ont permis de dresser le diagnostic de la section qui suit.

Cadre bâti et espaces vacants

- La qualité du cadre bâti est soutenue. Le caractère champêtre et bucolique est affirmé grâce à une bonne préservation du patrimoine ;
- La densité est relativement faible (peu de multifamilial et de plex) ce qui a comme conséquence de rendre le tissu urbain espacé ;
- Plusieurs terrains privés souffrent d'une surminéralisation (présence de grande surface d'asphalte);
- La présence de grandes surfaces de stationnement en bordure de rue, et autour de certains bâtiments crée une déstructuration de l'espace et une rupture, agissant comme élément perturbateur du paysage ;
- L'aménagement du domaine public est parfois déficient, plus particulièrement sur la rue de l'Église qui, de par son statut de rue principale, manque de mobilier urbain ;
- La porte d'entrée, située à l'intersection de l'Église et la route 117, mérite une meilleure intégration et une marque de l'identité du village ;
- La présence centralisée de plusieurs institutions (église, école, hôtel de ville, bureau de poste, garage municipal, etc.) crée des points de repère à exploiter dans le village.

Environnement

- Le milieu naturel existant est riche d'un couvert forestier important et de différents cours d'eau qui méritent une mise en valeur, et une protection. Un accès visuel au Lac Gold et des percées visuelles donnant sur le ruisseau sont à prévoir ;
- La présence de liens visuels de la rue de l'Église vers les sommets montagneux offre l'opportunité de créer des aménagements les renforçant ;
- Un grand potentiel d'amélioration est envisageable pour le parc Ceyreste. Il bénéficie d'un positionnement de « porte d'entrée du cœur-villageois » par le 1^{er} Rang Doncaster ;



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Transport et sécurité

- La circulation sur la rue de l'Église cause des conflits d'utilisation entre les différents modes de transport (vélo, automobiles, etc.) qui créent en période d'achalandage, comme les jours de marché, une insécurité ;
- La jonction de la piste cyclable Le P'tit train du Nord à la rue de l'Église est à sécuriser et améliorer, notamment concernant l'identification du couloir récréatif. Un réaménagement de l'intersection serait de mise en mettant l'accent sur la notion de perméabilité et de cohabitation des modes de transport ;
- L'offre en stationnement municipal longeant le parc linéaire Le P'tit train du Nord est soutenue. Une restructuration de l'ensemble de l'offre en stationnement est à prévoir pour une optimisation de l'espace public.

Analyse commerciale

- L'offre commerciale est relativement élevée le long de la rue de l'Église à partir de la rivière s'en allant jusqu'au parc linéaire Le P'tit train du Nord ;
- Une complémentarité entre les services offerts est observée ;
- L'offre commerciale le long de la rue de la Sapinière, des rues Ouimet à Piché est non-négligeable ;
- L'affichage commercial est de façon générale bien intégré aux caractéristiques champêtres du cadre bâti du village.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.5 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2.5.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre d'un processus de planification stratégique, il est essentiel de s'assurer de la concordance entre les orientations et les objectifs des paliers décisionnels supérieurs. Considérant le contexte d'intervention dans lequel s'inscrit cette démarche, la section qui suit expose les principales balises du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides.

2.5.1.1 Grandes orientations et objectifs d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides dicte une série de grandes orientations et d'objectifs qui guident de développement et l'aménagement de son territoire.

Parmi les grandes orientations, voici celles qui influent sur le territoire d'étude :

- Créer des conditions propices aux activités économiques dans une perspective de développement durable ;
- Renforcer les principaux pôles d'intérêt, en concentrant la densité résidentielle et les activités commerciales à l'intérieur des zones centrales, déjà urbanisées.
- Offrir des produits récréotouristiques plus diversifiés qui s'intègrent à leur milieu et qui prennent appui sur le parc linéaire Le *P'tit train du Nord* ;
- Adapter le développement aux réalités coûts-bénéfices afin d'assurer une gestion municipale plus rationnelle et équitable.

De plus, en regard au positionnement de la municipalité de Val-David et de la démarche de réflexion du PPU, voici des considérations supplémentaires enchâssées dans le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides :

- La MRC des Laurentides reconnaît le rôle prépondérant du cœur-villageois de Val-David au niveau de l'animation culturelle et touristique ;
- Un travail de réaménagement des abords de la route 117, notamment en ce qui concerne à l'intersection de la route 117 et du chemin de l'Église afin de signifier l'entrée de ville et d'accueillir les visiteurs est nécessaire.

2.5.1.2 Affectation du sol

L'affectation du sol qui circonscrit l'aire d'application du PPU, au niveau du schéma d'aménagement, est l'affectation « urbaine ». Les deux principales caractéristiques de cette affectation se déclinent ainsi :

1. La présence d'un réseau d'aqueduc et d'égouts rattaché à l'origine à la desserte d'un centre de services ou d'une agglomération ;
2. Présence à l'intérieur d'un territoire bien défini de fonctions commerciales et de services ainsi qu'une densité résidentielle significative.

Par ces énoncés, l'affectation urbaine tend à consolider la vocation de services et les pôles d'emplois des principales agglomérations ainsi que la pérennité des centres de services et d'activités communautaires. De plus, l'affectation urbaine vise à concentrer une densité d'habitation à proximité des lieux de services, tout en consolidant la vie urbaine au cœur des agglomérations. Implicitement cette affectation se superpose aux limites du périmètre urbain.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.5.1.3 Usages autorisés

Les principaux usages autorisés à l'intérieur de l'affectation « urbaine » se déclinent en sept classes d'usage:

i. Habitation

Cette classe d'usage inclut les habitations (H-2) qui se retrouvent dans les milieux urbains, plus intensément développés. Il s'agit des habitations de faible, de moyenne et de forte densité.

ii. Commerces

Cette classe d'usage regroupe les commerces de catégorie C-1, C-2 et C-3. Les commerces de classe C-1 œuvrent dans le domaine de la vente au détail; des marchandises; des vêtements et d'accessoires; d'alimentation; du meuble et de la vente de véhicules automobiles ou récréatifs.

Les commerces ou les services de la classe C-2 ont des activités principalement dans le domaine routier ou automobile (stations-service, poste d'essence) et ceux associés au tourisme : hébergement, restauration et bars.

Les commerces de la classe C-3 regroupent les activités de type para-industriel qui génèrent des contraintes pour le voisinage (ex : garage de réparation de voitures, entreposage extérieur, entreprise de camionnage ou de construction, etc.)

iii. Services

La classe d'usages des services se divise en deux catégories : les services publics ou privés d'éducation, de culture ou de santé (S-1) tels les écoles, bibliothèques, hôpital, église, centre d'accueil et d'hébergement et hôtel de ville.

La classe S-2 est associée aux services et à l'administration. Elle comprend les activités publiques ou privées dans édifices à bureaux, services financiers, divertissement (cinéma, complexe sportif) et clinique médicale.

iv. Industrie

Ce groupe d'usages industriel (I-1) inclut les activités à caractère artisanal et l'industrie légère dont les contraintes pour le voisinage demeurent limitées : textile, meuble, imprimerie, industrie des technologies de pointe

v. Agriculture

Il s'agit du groupe d'usage agricole (A) en lien avec la culture des sols et des végétaux et sylvicultures sans établissement de production animale. Les activités doivent être compatibles avec l'affectation urbaine.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

vi. Récréation

Le groupe d'usages récréation se scinde en deux catégories : la récréation intensive (R-1) qui requière des équipements et des installations d'envergure (centre de ski, piste de course) et la récréation extensive (R-2) qui se compose de piste de randonnée, piste cyclable, parcs, terrain de camping, etc.

vii. Utilités publiques

La classe d'usage Utilités publiques (U) se compose des services ou d'infrastructures d'utilité publique : usine d'épuration des eaux, égouts, aqueduc, réseau de gaz, d'électricité ou de télécommunication. Considérant les principales caractéristiques de l'affectation « urbaine » les usages dominants sont l'habitation (H-2), les commerces (C-1) et les services (S1- et S2). Les autres groupes d'usages sont considérés comme des usages compatibles.

2.5.2 LE PLAN D'URBANISME

De nombreuses sections du plan d'urbanisme de la municipalité de Val-David fait état différentes problématiques en lien avec le cœur-villageois (noyau villageois) et inscrit ce secteur comme un espace névralgique et prioritaire pour le développement de la municipalité.

Le noyau villageois est essentiellement accessible uniquement par la rue de l'Église, du moins pour son secteur central. Depuis les dernières années, un projet de création d'un second accès a été à l'étude, soit par la rue Faubert. Récemment, suivant les conclusions d'une étude d'impacts sur la circulation et des coûts éventuels pour le développement d'un tel accès, le projet a été mis de côté. Ainsi, il s'agit maintenant d'identifier des alternatives à l'intérieur du réseau actuel pour favoriser la fluidité des flux de circulation.

En effet, durant les fins de semaine, la période estivale et lors d'événements d'envergure, certaines problématiques de circulation sont présentes notamment pour l'accès au centre du noyau villageois. De plus, les espaces de stationnement sont en nombre insuffisant pour répondre à la demande. À cet effet, des espaces de stationnements temporaires sont aménagés. Dans une optique de planification à long terme, la problématique de la circulation devrait être étudiée dans le cadre de la révision du programme particulier d'urbanisme du noyau villageois.

De plus, bons nombres d'orientations font état de la volonté de consolider le rôle du cœur-villageois (noyau villageois) à titre de lieu d'échanges et de convergence ainsi que de revitaliser le cœur-villageois (noyau villageois).

Ainsi le présent programme particulier d'urbanisme vient clarifier ces problématiques et orientations tout en établissant de façons plus précises les modifications réglementaires, le plan d'action et les aménagements spécifiques nécessaires à la bonne réalisation des objectifs du présent document.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

2.6 ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

Le diagnostic qui précède a permis d'orienter l'exercice de réflexion et de planification stratégique et enfin de cerner principalement quatre enjeux relatifs à la valorisation et à la consolidation du secteur d'étude et qui se déclinent comme suit :

- 1. Se doter d'une vision d'ensemble basée sur un développement harmonieux et à l'échelle humaine du secteur d'intervention**
L'aménagement d'espaces publics et semi-publics adjacents au parc linéaire Le P'tit train du Nord permet de générer des lieux de rassemblement, rendant le cœur-villageois plus animé et stimulant, créant entre autres un lien entre les divers pôles et activités sur le territoire.
- 2. Assurer l'amélioration et la sécurisation de la circulation du secteur en compatibilité avec les besoins de résident et des commerçants**
L'amélioration des conditions de circulation doit inclure des mesures qui favorisent les déplacements actifs au sein du secteur central. L'accessibilité piétonne et cyclable au secteur dépend surtout des mesures de sécurité déployées sur la rue de l'église, mais s'effectue sans négliger l'importance de la circulation automobile sur cet axe de transport névralgique pour le cœur-villageois.
- 3. Fournir les lieux appropriés aux activités communautaires**
Dans la continuité de la consolidation des pôles, il s'agit de fournir les meilleurs emplacements pour accueillir les activités institutionnelles et communautaires. En ce sens, la bibliothèque a été relocalisée à l'emplacement de la caserne de pompier.
- 4. Favoriser la visibilité de la vocation culturelle de Val-David dans le Cœur-villageois**
La mise en exergue de la vocation culturelle passe notamment par la relocalisation de la bibliothèque le long du parc linéaire Le P'tit train du Nord, lui donnant alors une place centrale au sein du Cœur-villageois.
- 5. Protéger les milieux sensibles et mettre en valeur les espaces naturels**
Les espaces naturels font partie du paysage de Val-David et des stratégies de protection et de mise en valeur devront être mises en place afin de favoriser une conservation et ainsi devenir une référence en matière d'aménagement durable.
- 6. Consolider le développement économique et commercial du secteur central**
Des stratégies se doivent d'être mises en place afin d'augmenter l'attractivité culturelle, commerciale et résidentielle du secteur. Le but est de créer et consolider les activités des pôles : institutionnel, commercial et récréotouristique dans le cœur-villageois de Val-David, afin d'améliorer l'offre complémentaire aux services existants, et parallèlement, la qualité de vie des résidents.
- 7. Assurer la rétention de la population en favorisant le développement résidentiel et mixte**
La rétention de la population de tout genre est un enjeu majeur pour la municipalité. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser le développement résidentiel et mixte, en misant notamment sur le cadre naturel et paysager de la région comme vecteur de développement.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

CHAPITRE 3 : SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

3.1 VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Considérant les enjeux présentés préalablement, le PPU Cœur-villageois de la Municipalité de Val-David vise à consolider et à positionner l'ensemble du secteur comme le lieu central et attractif. Afin d'y parvenir, la Municipalité se positionne en faveur de la création d'un espace multifonctionnel central ainsi que plusieurs lieux de rassemblement dynamiques regroupant également une vocation récréative, culturelle et communautaire. Ce projet aura un rayonnement au-delà de la simple limite du cœur-villageois, mais sur le territoire intégral de la Municipalité. Il agira à la fois comme vitrine touristique et catalyseur social et économique.

Le PPU a également pour objectif un développement intégré et cohérent avec son milieu d'insertion, tout en apportant un caractère spécifique au secteur de redéveloppement. Il permettra de procéder à la requalification de la rue principale de Val-David, la rue de l'Église, mais également un meilleur accès à la rivière du nord ainsi qu'aux autres éléments naturels d'exception sur le territoire. Ce réaménagement permettra de sécuriser l'ensemble du réseau viaire, en particulier les intersections, aussi bien au niveau des déplacements véhiculaires et piétons, que cyclistes, pour ainsi favoriser les déplacements actifs. Cette vision d'aménagement sera articulée autour de quatre grandes orientations tel que :



Créer un lieu de rassemblement à l'image de la communauté



Améliorer la sécurité des déplacements et promouvoir la mobilité active



Bonifier l'environnement naturel et l'espace public



Mieux intégrer l'offre culturelle et communautaire du « cœur villageois »



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

3.2 GRANDES ORIENTATIONS

Le PPU Cœur-villageois prévoit de grandes orientations qui répondent à la vision de développement de la municipalité afin de créer un secteur central multiservice pour ses citoyens et ses visiteurs, et ce, par le réaménagement stratégique du cœur-villageois. Dans cette optique, le PPU définit 4 grandes orientations qui permettront d'identifier, pour chacune d'entre elles, des objectifs et des moyens de mise en œuvre.

ORIENTATION 1 : Créer un lieu de rassemblement à l'image de la communauté

Afin de répondre aux besoins des résidents et commerçants de Val-David, le PPU vise à favoriser le développement et la concentration des services et de commerces complémentaire à l'offre existante en son centre. La concentration de ces services permettra de créer une affluence vers son cœur-villageois.

Les objectifs relatifs à cette orientation sont les suivants :

- Mise en valeur et création d'espaces publics et récréatifs de qualité dans le secteur central
- Privilégier les bâtiments mixtes dont le rez-de-chaussée occupe une vocation commerciale ou d'affaire sur la rue de l'Église;
- Favoriser le développement des terrains vacants de la zone;
- Création d'un espace multifonctionnel sur la rue de l'Académie.

ORIENTATION 2 : Améliorer la sécurité des déplacements et promouvoir la mobilité active

Afin de créer une réelle synergie entre les pôles d'activité du secteur du cœur-villageois, il est nécessaire de procéder à un aménagement de qualité de l'espace public. Cette invitation aux déplacements actifs consolidera l'animation et la convivialité du quartier.

Les objectifs relatifs à cette orientation sont les suivants :

- Favoriser les déplacements actifs dans le cœur-villageois;
- Favoriser la déambulation à l'intérieur du secteur le cœur-villageois;
- Favoriser la concentration des infrastructures et équipements commerciaux, institutionnels, communautaire et des services aux citoyens;
- Assurer une meilleure cohésion entre les aires commerciales et résidentielles;
- Sécuriser tous types de déplacements aux intersections;
- Aménager un lien cyclable sécuritaire le long de la rue de l'Église;
- Créer des accès piétonniers et cyclables aux parcs et espaces verts.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

ORIENTATION 3 : Bonifier l'environnement naturel et l'espace public

Intégrer les nouveaux aménagements à l'environnement naturel et aux contraintes anthropiques du secteur ainsi que de favoriser les espaces de sport et de loisir en lien avec la nature.

Les objectifs relatifs à cette orientation sont les suivants :

- Mise en valeur et création d'espaces publics et récréatifs de qualité à proximité du parc linéaire Le P'tit train du nord;
- Favoriser l'accessibilité et l'appropriation des espaces publics et communautaires par la population;
- Susciter un intérêt pour l'aménagement soigné des façades, des vitrines et des enseignes;
- Encourager un aménagement paysager des cours avant et des façades;
- Créer un lien visuel et paysager entre la nouvelle bibliothèque, le parc linéaire, l'espace multifonctionnel et l'église;
- Procéder à l'embellissement paysager du futur cœur-villageois;
- Consolider l'offre en activité sportive sur l'îlot du parc linéaire Le P'tit train du nord.

ORIENTATION 4 : Mieux intégrer l'offre culturelle et communautaire du « cœur villageois »

De manière à assurer la rétention de la population résidente et de villégiature de Val-David, il est primordial de développer l'offre culturelle et de divertissement à longueur d'année. La rétention de la population dépend également de la composante identitaire associée à Val-David. Cette offre peut être renforcée par le développement d'activités communautaire et par l'image positive que peut dégager la prospérité du secteur central de la municipalité ainsi que la qualité architecturale de ses infrastructures publiques.

Les objectifs relatifs à cette orientation sont les suivants :

- Offrir un produit résidentiel adapté aux besoins de la population ;
- Développer des activités communautaires et d'un sentiment d'appartenance ;
- Relocaliser la bibliothèque sur le site du garage municipal ;
- Développer des activités récréatives 4 saisons ;
- Consolidation du site culturel de la « Butte à Mathieu » ;
- Exploiter les attraits naturels et touristiques de la région afin de promouvoir le cadre de vie retrouvé dans la municipalité ;
- Procéder à l'embellissement et à la concentration de l'activité commerciale au sein du cœur-villageois;
- Accroître les opportunités entrepreneuriales dans le secteur.

3.2.1 STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS

Afin de répondre aux grandes orientations énoncées précédemment, des stratégies d'aménagements des parcs et des espaces publics sont proposées pour les quatre parcs tels que le parc des Amoureux, le parc Dion, le parc Léonidas-Dufresne ainsi que le parc Ceyrestre. Chaque parc se voit doté de stratégies adaptées à leur situation propre pour ainsi permettre le développement à leur plein potentiel.

Stratégie d'aménagement des parcs et espaces publics

Parc des amoureux

Améliorer l'accès au parc ;
Aménagement d'un trottoir du parc aux résidences (OMH et Havre) ;
Espace pique-nique ;
Évaluer les besoins (mobilier, éclairages, sentiers et plantations) ;
Poursuivre les efforts de revégétalisation de la rive et du parc.

Parc Dion

Conserver l'emplacement des terrains de soccer, basketball et du « skatepark » ;
Créer un lien à l'eau ;
Réaménagement du chalet ;
Aménager un lien piétonnier ou cyclable de la rue de l'Église au parc ;
Aménagement d'un espace de stationnement ;
Créer des espaces ombragés.

Parc Léonidas-Dufresne

Maintien des deux (2) patinoires ;
Conserver les aires de jeux pour enfants ;
Prévoir une aire de repos pour les adultes ;
Déménager la bibliothèque ;
Aménager un espace de stationnement et un lieu de rassemblement ;
Implanter des supports à vélo.

Parc Ceyrestre

Conserver un maximum du boisé existant ;
Réaménagement du stationnement public ;
Créer un accès piétonnier sécuritaire ;
Emplacement idéal pour la reconstruction de la mairie ;
Reconfiguration de l'entrée charretière et de la traverse d'écoliers ;
Accès au nouvel emplacement de la Bibliothèque.

Espace multifonctionnel (futur)

Marché public – Stationnement – Carrefour culturel extérieur



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

3.3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le plan d'organisation spatiale permet d'illustrer les divers objectifs élaborés et actions à prendre afin de répondre aux grandes orientations définies ci-haut. Le plan suivant consiste au réaménagement stratégique du cœur-villageois en créant un pôle villageois dynamique, sécuritaire et convivial. Les orientations pourront être atteintes grâce, entre autres aux différentes interventions énumérées ci-dessous :

1. La consolidation du pôle culturel et institutionnel autour de la bibliothèque municipale ;
2. La création d'un espace public multifonctionnel au centre du cœur-villageois donnant à la fois sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la rue de l'Académie ;
3. Le marquage d'une halte au parc linéaire Le P'tit Train du Nord par un traitement de la chaussée et un aménagement paysager remarquable ;
4. L'intégration de la « Butte à Mathieu » dans le pôle institutionnel et culturel ;
5. La création de guides visuels à échelle humaine vers les différents points de ralliement ;
6. La création d'une piste cyclable sur la rue de l'Église en continuité avec le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;
7. La création d'un accès marquant au Parc Dion ;
8. Le renforcement de liens visuels et paysagers ;
9. Le développement significatif d'une « porte d'entrée » du cœur-villageois ;
10. La restructuration des intersections de la rue de l'Église ;
11. La sécurisation des intersections le long du P'tit Train du Nord ;
12. La réfection de l'emprise de la rue Sainte-Olive et de la rue Dion ;
13. L'exécution d'interventions paysagères ;
14. L'exécution d'interventions sur le corridor routier.

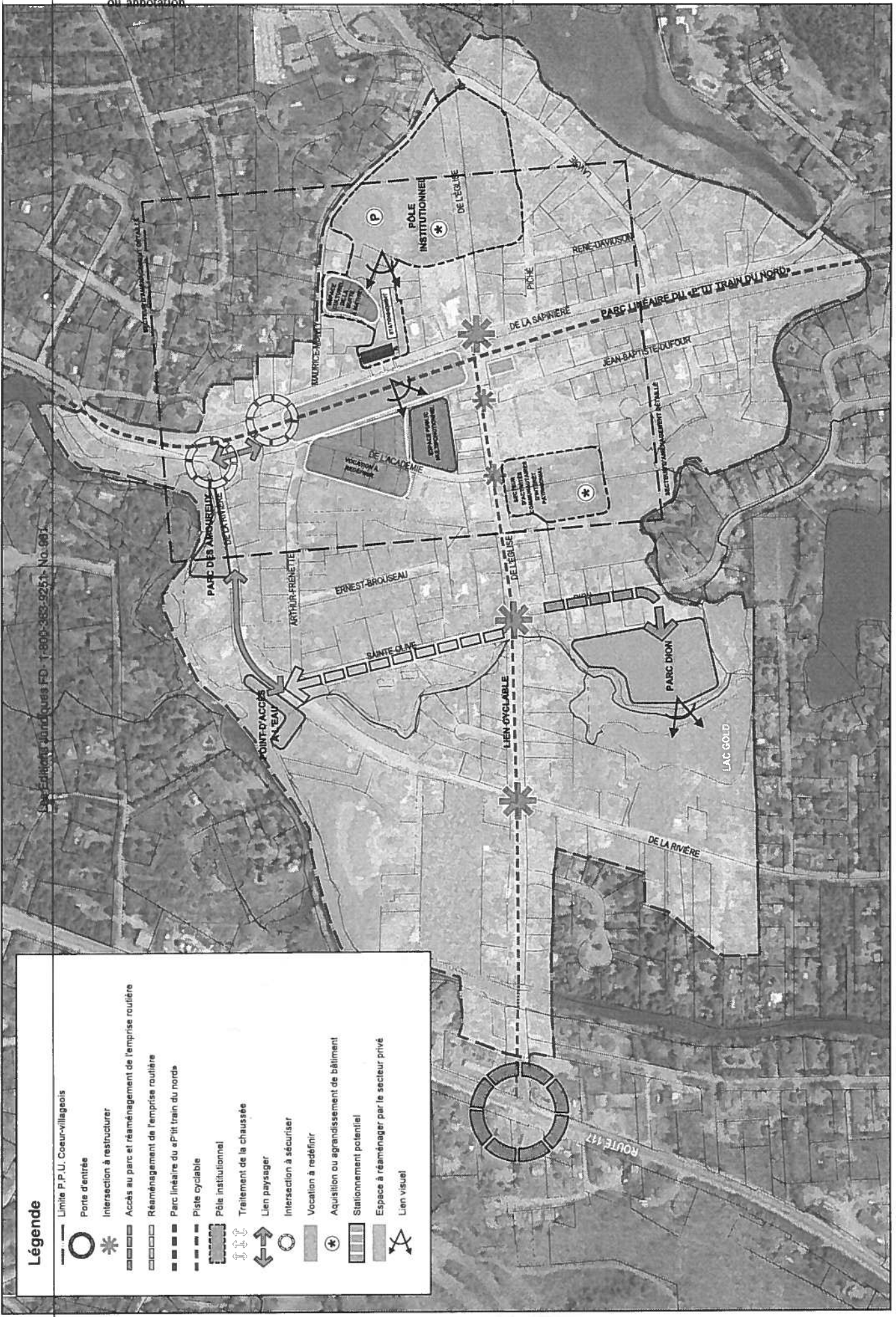
Ces interventions permettront de tirer profit des liens existants afin de renforcer le dynamisme du cœur-villageois, en invitant les résidents et visiteurs à profiter d'un pôle villageois au cœur d'un village des plus attractifs des Laurentides. Pour cela, les aménagements proposés inciteront les flux piétons et cyclistes à circuler le long de la rue de l'Église ainsi que la création d'un espace multifonctionnel catalyseur, et ce, favorisé par des infrastructures sécuritaires.

Le PPU propose un cadre de vie vivant tourné vers culture et l'environnement tout en assurant l'interconnexion des pôles institutionnels, commerciaux, et résidentiels.



Règlements de la Municipalité de Val-David

1:4000
0 05 07 0



Légende

- Limite P.P.U. Coeur-villageois
- Porte d'entrée
- * Intersection à restructurer
- ▬ Accès au parc et réaménagement de l'emprise routière
- ▬ Réaménagement de l'emprise routière
- ▬ Parc linéaire du «P'tit train du nord»
- ▬ Piste cyclable
- ▬ Pôle institutionnel
- ▬ Traitement de la chaussée
- ↔ Lien paysager
- Intersection à sécuriser
- ▬ Vocallon à redéfinir
- ⊛ Acquisition ou agrandissement de bâtiment
- ▬ Stationnement potentiel
- ▬ Espace à réaménager par le secteur privé
- ✂ Lien visuel

Projet: PPU Coeur-villageois Val-David, Québec
 Client: Organisation de la Ville
 Formet: 11X17
 Date: 2017-03-16
 Plan: DE BR
 Echelle: 1:4000
 No. dossier: 1601_002





Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Les Éditions Juridiques FD-1-800-363-9251 - No. 961

CHAPITRE 4 : PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

4.1 AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ

LES AFFECTATIONS DU SOL INSCRITES AU PPU

Le présent PPU redéfinit les affectations situées dans le secteur du cœur-villageois afin de maximiser les opportunités de redéveloppement et la synergie entre les différentes zones. Ainsi l'ajout de l'affectation « cœur-villageois » vient consolider l'unicité de ce secteur centrale et outille l'administration municipale de façon à assurer une meilleure complémentarité des usages et à pouvoir favoriser des aménagements structurants pour l'ensemble du territoire de Val-David.

Affectation « cœur-villageois »

Objectif :	Consolider la vocation culturelle, commerciale et touristique favorisant des usages stimulant le dynamisme et répondant au besoin de la population. Le tout dans un contexte de densité et de développement durable où les constructions s'intègrent aux éléments naturels du site d'implantation. Considérant la consolidation des usages souhaités, seules les affectations à l'intérieur du périmètre du PPU peuvent désigner le cœur-villageois.
Densité d'occupation au sol :	Densité nette minimale de 25 logements à l'hectare.
Usages compatibles :	<ul style="list-style-type: none">• Commerces et services• Hébergement et divertissement• Institutions• Habitation• Activités récréatives extensives (sentiers, parcs, espaces verts, etc.)• Services publics
Conditions particulières au PPU :	La réglementation d'urbanisme doit favoriser une dominante commerciale et de services au cœur-villageois, de petites et moyennes superficies.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Affectation « institutionnelle-culturelle »	
Objectif :	<p>Vise à désigner les pôles institutionnels des écoles, de l'hôtel de ville et ses abords ainsi que le site de la caserne de pompier et de l'espace de la Butte à Mathieu.</p> <p>Elle constitue une aire comportant des constructions ou des terrains qui sont réservés à des activités collectives, récréatives, culturelles ou institutionnelles et qui jouent un rôle important au sein de la population, que ce soit en matière d'enseignement, de sport, de culture ou de tourisme.</p>
Densité d'occupation au sol :	Densité nette minimale de 5 logements à l'hectare.
Usages compatibles :	<ul style="list-style-type: none">• Institutions• Services publics• Bâtiments culturels• Petits commerces liés aux arts (en usage accessoire)• Activités récréatives extensives (sentiers, parcs, espaces verts, etc.)• Habitation



*Butte à Mathieu. Source :
Municipalité du village de Val-David*



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Affectation « mixte »

Objectif :	<p>L'affectation « mixte » autorise également les commerces de détail et de proximité soit les commerces qui desservent l'ensemble de la population de la Municipalité (commerce de détail, restaurants, services et bureaux). Les commerces et services pour les clientèles de passage au niveau récréotouristiques et culturels / artistiques sont également autorisés (restaurants, auberges, établissements hôteliers, boutiques spécialisées). Les usages mixtes dans un même bâtiment seront également autorisés dans certains secteurs. Les superficies d'implantation commerciale sont toutefois limitées à 2 500 mètres carrés (superficie de plancher totale) favorisant ainsi l'implantation de petits et moyens commerces afin de soutenir une dynamique commerciale villageoise.</p> <p>Finally, the « mixte » designation authorizes the implementation of institutional, community, educational and public uses of local nature, as well as complementary functions of parks and green spaces with municipal services (sports equipment, games for children, leisure). The set of uses will be delimited according to specific zones in the zoning regulation. All new developments or constructions must be served by the two (2) public services (water and sewerage).</p>
Densité d'occupation au sol :	Densité nette minimale de 20 logements à l'hectare.
Usages compatibles :	<ul style="list-style-type: none">• Habitation• Commerces et services• Hébergement et divertissement• Activités récréatives extensives (sentiers, parcs, espaces verts, etc.)• Institutions• Services publics
Conditions particulières au PPU :	La réglementation d'urbanisme doit favoriser la localisation des commerces et services de petite et moyenne superficie en complémentarité à l'offre du cœur-villageois



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Affectation « conservation »

Objectif :	<p>L'affectation « conservation » englobe le Parc régional de Val-David – Val-Morin, secteur Dufresne de même que le Parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord et le Parc des Amoureux en bordure de la rivière du Nord, qui représentent des secteurs d'intérêt où la préservation et la mise en valeur doivent être conservées à long terme considérant le couvert forestier, la faune et la flore. Ainsi, seuls les usages liés à l'écotourisme y seront autorisés de même que les usages et services publics / municipaux.</p> <p>Dans le cas du parc régional linéaire Le P'tit train du Nord, les activités récréatives extensives (marche, randonnée, etc.) sont autorisées conformément au schéma d'aménagement révisé ainsi que les usages d'utilité publique et les activités commerciales et communautaires en lien avec la vocation récréotouristique dans les surlargeurs de l'emprise, tel que délimitée au Règlement de zonage (ex. : bureau d'information touristique, musée, marché public, boutique de vente et réparation de vélos, dépanneur, etc.). Les usages autorisés sont déterminés au Règlement de zonage.</p>
Densité d'occupation au sol :	Densité nette minimale de 5 logements à l'hectare.
Usages compatibles :	<ul style="list-style-type: none">• Hébergement et divertissement• Commerces et services en lien avec les activités récréatives du pôle et pour le bénéfice des usagers et visiteurs• Activités récréatives extensives (sentiers, parcs, espaces verts, etc.)
Conditions particulières au PPU :	La réglementation d'urbanisme doit favoriser la localisation des commerces et services de petite et moyenne superficie en complémentarité au parc linéaire Le P'tit Train du Nord.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

4.2 PROGRAMME D'ACQUISITION DES IMMEUBLES

Afin d'assurer la création de nouveaux espaces verts et la mise en place d'un réseau cohérent de lieux publics répondant aux différents besoins, un programme d'acquisition d'immeuble sera élaboré et applicable au cœur-villageois. Ce programme prévoit que la municipalité peut faire l'acquisition d'immeuble en vue de leur aliénation ou location à des fins prévues au programme particulier d'urbanisme.

4.3 PROGRAMMES DÉDIÉS À LA REVITALISATION DU CŒUR-VILLAGEOIS

Afin de mener à terme les principales interventions détaillées dans le présent programme particulier d'urbanisme, un certain nombre d'actions doivent être mis de l'avant. Dans une optique de continuation du cadre bâti champêtre du cœur-villageois, le PPU prévoit différents programmes dédiés entre autres à la revitalisation du cœur-villageois afin de consolider l'aspect identitaire du secteur. Trois programmes principaux sont retenus pour arriver à cette fin.

4.3.1 Programme triennal d'immobilisation (PTI)

Le programme triennal d'immobilisation (PTI) permettra l'acquisition d'immeuble, mais aussi l'exécution de certains travaux pour ainsi faciliter la mise en œuvre des projets. Afin d'y arriver, le programme prévoit des sommes visant à réaliser les projets planifiés à court terme tel que :

- Prévoir et encadrer la construction d'un espace public multifonctionnel semi-couvert dans le cœur-villageois ainsi que des espaces de stationnement
- Implanter la nouvelle bibliothèque sur le terrain de la caserne de pompier
- Assurer une continuité visuelle et physique entre les pôles culturels et commerciaux par le traitement du parvis de l'édifice de la bibliothèque
- Réaménager les intersections de la rue de l'Église et de ses rues adjacentes et plus fortement au niveau du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- Créer une piste cyclable à double sens de circulation sur le côté ouest de la rue de l'Église
- Donner une identité propre et remarquable à la portion du parc linéaire Le P'tit Train du nord dans le périmètre du cœur-villageois par des aménagements distinctifs et invitants à la halte.
- Favoriser l'appropriation de l'espace public par l'ajout de mobilier, de plantation et par le choix du revêtement du sol des espaces publics
- Ajouter un éclairage public à l'échelle du piéton
- Sécuriser l'espace public grâce à un marquage au sol, valorisant les sentiers piétons.



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

4.3.2 Programme de revitalisation

Ce programme propose la revitalisation du cœur-villageois par la construction, la rénovation ou encore la transformation des bâtiments et de l'aménagement de terrains dans un milieu bâti détérioré, vétuste ou propice à des travaux de mises en valeur dus à l'âge ou qualité architecturale. Ce type de programme permettra à la municipalité d'inciter la rénovation de façade commerciale par les commerçants.

4.3.3 Programme de réhabilitation de l'environnement

Le programme de réhabilitation de l'environnement et l'accord de subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformément au PPU seront proposés à l'aide de différentes mesures qui seront adoptées par la municipalité par exemple l'accord d'aide financière pour des travaux de remise en état.



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

CHAPITRE 5 : PLAN D'ACTION

5.1 LES INTERVENTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES

5.1.1 Les moyens d'intervention (Plan d'action)

Voici la liste de réalisation des principaux moyens d'action et interventions identifiés au PPU : (Court terme : 0-5 ans - Moyen terme : 6-10 ans - Long terme : 11 ans & +)

Orientation 1 : Créer un lieu de rassemblement à l'image de la communauté

Moyens d'action et description	Intervenant(s) responsable(s)	Intervenant(s) secondaire(s)	Priorité
1. Parc Léonidas-Dufresne (espace public multifonctionnel)			
a) Créer un espace public multifonctionnel au pourtour de la bibliothèque actuelle afin de mieux intégrer le bâtiment au parc Léonidas-Dufresne dans l'attente de procéder au déménagement dans le nouvel édifice situé sur la rue de la Sapinière	Municipalité	Bibliothèque	Très court terme
b) Créer un espace favorisant les rassemblements publics tout en conservant l'îlot de verdure occupé par la bibliothèque actuelle	Municipalité	-	Court terme
c) Réaménager le stationnement municipal situé sur la rue de l'Académie	Municipalité	-	Court terme
d) Construire une structure semi-permanente afin d'accueillir des événements publics et le Marché public	Municipalité	Corporation du Marché public	Court terme
e) Aménager l'espace public en assurant un verdissement et en intégrant du mobilier urbain de qualité	Municipalité	-	Court terme
f) Déplacer le mobilier récréatif et de l'aire de jeux pour enfants près de l'îlot central et prévoir l'aménagement de jeux d'eau	Municipalité	-	Court terme
g) Aménager une scène extérieure - amphithéâtre	Municipalité	-	Court terme
h) Maximiser le lien piétonnier entre le parc Léonidas-Dufresne et le parc Linéaire Le P'tit Train du Nord (1 ^{ère} phase)	Municipalité	-	Court terme
i) Prévoir l'utilisation des nouvelles technologies propres dans l'éclairage et les autres types d'infrastructures et équipements	Municipalité	-	Court terme
j) Disposer des supports à vélo aux endroits stratégiques	Municipalité	-	Court terme
k) Promouvoir l'art public avec la collaboration des artistes et des artisans du milieu	Municipalité	-	Moyen terme
l) Aménager un bloc sanitaire (toilettes, fontaine)	Municipalité	-	Court terme
m) Prévoir l'aménagement d'un anneau de glace pour la période d'hiver	Municipalité	-	Court terme
n) Soutenir les activités thématiques et d'animation du cœur villageois proposées par les gens d'affaires et la communauté (appui sous forme de ressources humaines, financières et matérielles)	Municipalité	-	Moyen terme
o) Réaménager l'allée des Créateurs afin de promouvoir un lieu de création et confirmer l'identité culturelle de la municipalité	Municipalité	-	Long terme

Moyens d'action et description	Intervenant(s) responsable(s)	Intervenant(s) secondaire(s)	Priorité
2. Usages, constructions et aménagements de terrain			
a) Favoriser le redéveloppement, ou le changement de vocation, des terrains en autorisant un plus grand nombre d'unités de logement, et un usage mixte sur la rue de l'Académie	Municipalité	-	Révision réglementaire
b) Prévoir un programme de revitalisation visant la construction, la rénovation ou la transformation des bâtiments et l'aménagement des terrains, un programme de rénovation des façades commerciales en collaboration avec le SARP	Municipalité	-	Court terme
c) Proposer un fond de stationnement pour acheter ou aménager des immeubles servant au stationnement	Municipalité	-	Court terme



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Orientation 2 : Améliorer la sécurité des déplacements et promouvoir la mobilité active

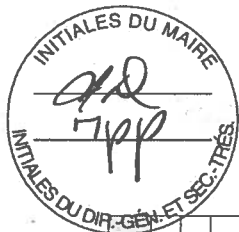
Moyens d'action et description	Intervenant(s) responsable(s)	Intervenant(s) secondaire(s)	No de résolution ou annotation	Priorité
3. Rue de l'Église				
<p>a) Réaménager les intersections de la rue et des rues adjacentes afin de permettre les déplacements sécuritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'intersection du parc Linéaire Le P'tit Train du Nord et la rue de l'Église; à l'intersection des rues de l'Académie et de l'Église; à l'intersection des rues Dion et de l'Église; à l'intersection des rues de la Sapinière et de l'Église <p>b) Aménager une piste cyclable à double sens de circulation sur le côté ouest de la rue de l'Église pour assurer la sécurité des cyclistes (1^{re} phase sur le tronçon entre les rues de la Sapinière et de l'Académie)</p> <p>c) Compléter l'aménagement de la piste cyclable à double sens de circulation sur le côté ouest de la rue de l'Église pour assurer la sécurité de la cycliste (2e phase sur le tronçon entre la rue de l'Académie et la Route 117)</p> <p>d) Sécuriser les déplacements piétons et cyclables par la définition claire des passages pour piétons aux intersections, ainsi que par le marquage au sol évident d'une piste cyclable intégrée au réseau régional (intersection des rues de l'Église et de la Sapinière)</p> <p>e) Aménager des trottoirs de bonne dimension qui permettront aux piétons d'y circuler librement sans être à l'étroit</p> <p>f) Assurer un verdissement de l'emprise publique</p> <p>g) Encourager les commerçants à ouvrir leur façade principale de manière à encourager les piétons et les cyclistes à s'y arrêter</p> <p>h) Ajouter du mobilier urbain, de l'éclairage, de l'aménagement paysager qui sécuriseront et rehausseront l'aspect esthétique de la rue principale du village et devraient en améliorer la fréquentation</p>	Municipalité	MRC & MTQ		Court terme
	Municipalité	-		Court terme
	Municipalité	MTQ		Moyen terme
	Municipalité	-		Moyen terme
	Municipalité	-		Moyen terme
	Municipalité	-		Moyen terme
	Municipalité	-		Moyen terme
	Municipalité	-		Moyen terme
	Municipalité	-		Moyen terme
4. Entrée du village (Route 117)				
<p>a) Améliorer la porte d'entrée du village au carrefour de la Route 117, à l'aide de signalisation et d'aménagement paysager de qualité ainsi que des mesures pour diminuer la vitesse de circulation</p> <p>b) Encourager la rénovation des façades et des vitrines des bâtiments ainsi que le verdissement des cours avant de tous les établissements commerciaux situés au carrefour de la Route 117 et rue de l'Église</p>	Municipalité	-		Long terme
	Municipalité	-		Long terme
5. Signalisation et affichage				
<p>a) Améliorer l'orientation dans le cœur villageois grâce à un marquage au sol, une signalisation et de l'affichage</p> <p>b) Poursuivre les efforts d'intégration des enseignes commerciales selon le cadre réglementaire en place (PIA) et en collaboration avec le SARP</p>	Municipalité	-		Court terme
	Municipalité	-		Court terme



No de résolution
ou annotation

Orientation 3 : Bonifier l'environnement naturel et l'espace public

Moyens d'action et description	Intervenant(s) responsable(s)	Intervenant(s) secondaire(s)	Priorité
6. Espaces publics et espaces verts			
a) Mettre en valeur et faciliter l'accès aux parcs et espaces verts existants	Municipalité	-	Long terme
b) Planter et développer un mobilier urbain de qualité, dont la signature sera distinctive à l'ensemble des espaces publics	Municipalité	-	Moyen terme
c) Uniformiser le mobilier urbain, tel que les lampadaires, bancs, supports à vélo, poubelles pour créer une uniformité dans les zones prioritaires d'intervention	Municipalité	-	Moyen terme
d) Aménager un trottoir ou une allée piétonne de bonne dimension du côté Est de la rue de la Sapinière à partir de l'intersection des rues de la Sapinière et de l'Église jusqu'au croisement du parc Linéaire du P'tit Train du Nord et de la rue de la Sapinière	Municipalité	-	Long terme
e) Réaménagement de l'aire de stationnement du parc Dion dont l'espace situé devant le chalet d'accueil	Municipalité	-	Long terme
f) Aménager un accès piétonnier et cyclable sécuritaire du côté Ouest de la rue Dion afin de favoriser les déplacements actifs vers le parc Dion	Municipalité	-	Moyen terme
g) Aménager un espace de stationnement sur rue sur la rue Sainte-Olive	Municipalité	-	Moyen terme
h) Prolonger le lien piétonnier amorcé dans la 1 ^{re} phase entre la nouvelle mairie, la bibliothèque, le parc Léonidas-Dufresne (l'espace public multifonctionnel) et le parc Linéaire Le P'tit Train du Nord (2 ^e phase)	Municipalité	-	Moyen terme
i) Étendre le réseau de transports actifs aux rues périphériques (par exemple : chemin de la Rivière et 1 ^{er} Rang Doncaster)	Municipalité	-	Moyen terme
j) Aménager un lien piétonnier sur le chemin de la Rivière entre le parc des Amoureux et les résidences du Havre de Val-David et l'OMH	Municipalité	-	Moyen terme
k) Assurer la continuité des travaux et des aménagements amorcés au parc des Amoureux, dont le réaménagement de la rive	Municipalité	-	Moyen terme
l) Aménager un passage piétonnier (marquage au sol) entre le parc des Amoureux et le parc Linéaire Le P'tit Train du Nord à l'intersection des rue de l'Académie et chemin de la Rivière	Municipalité	-	Moyen terme
m) Réaménager le croisement de la rue de la Sapinière et du parc Linéaire le P'tit Train du Nord afin de permettre le déplacement sécuritaire	Municipalité	-	Moyen terme
n) Réaménager le débarcadère de canots du chemin de la Rivière	Municipalité	-	Moyen terme
o) Renforcer le lien visuel sur le lac Gold depuis le parc Dion	Municipalité	-	Moyen terme
p) Aménager une aire de stationnement publique derrière la caisse Desjardins en partenariat avec l'École Imagine et la caisse Desjardins	Municipalité	-	Court terme
7. Liens paysagers			
a) Mettre en valeur les vues sur les massifs montagneux avoisinants	Municipalité	-	Court terme
b) Protéger le couvert forestier du cœur villageois situé dans le quadrilatère formé par les rues de l'Académie, Ulric-Ménard, Arthur-Frenette et Sainte-Olive	Municipalité	-	Court terme
c) Favoriser l'appropriation de l'espace public par les citoyens en ajoutant du mobilier urbain, de plantations (verdissage) et un choix de revêtement du sol distinctif.	Municipalité	-	Long terme
d) Renforcer la connectivité entre le pôle institutionnel et culturel, le pôle commercial et le secteur résidentiel	Municipalité	-	Moyen terme
e) Ajouter de l'éclairage public à l'échelle du piéton	Municipalité	-	Moyen terme

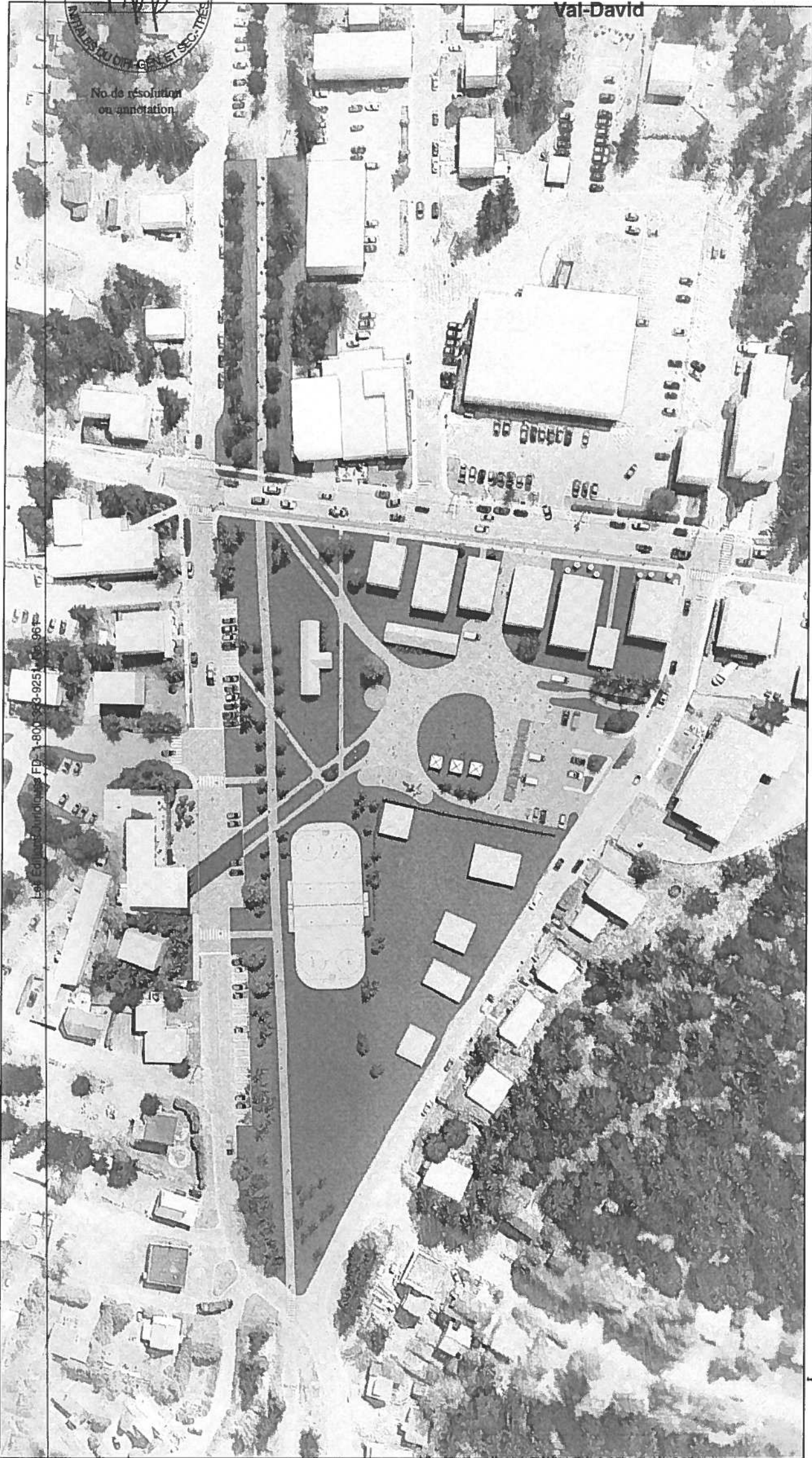


Orientation 4 : Mieux intégrer l'offre culturelle et communautaire du « cœur villageois »

Moyens d'action et description	Intervenant(s) responsable(s)	Intervenant(s) secondaire(s)	No de résolution ou amendement	Priorité
8. Bibliothèque				
a) Déménager la caserne de pompier sur un nouveau territoire établi par la régie intermunicipale de la MRC des Laurentides	Municipalité	MRC - Régie intermunicipale		Moyen terme
b) Réaménager la caserne de pompier et l'espace communautaire afin de permettre le déménagement de la nouvelle bibliothèque sur le terrain	Municipalité	Gouv. Qc		Moyen terme
c) Assurer une continuité visuelle et physique entre le pôle culturel par le traitement du parvis de l'édifice se poursuivant vers le parc Linéaire le P'tit Train du Nord assurant la visibilité d'un passage piétonnier fréquenté	Municipalité	-		Moyen terme
d) Aménager une aire de stationnement en cour arrière de la bibliothèque	Municipalité	-		Moyen terme
e) Déménager la bibliothèque dans le nouvel édifice réaménagé sur le terrain de l'ancienne caserne de pompier	Municipalité	Bibliothèque		Moyen terme
f) Démolir l'ancien édifice de la bibliothèque	Municipalité	-		Moyen terme
g) Prévoir un aménagement (revêtement de la chaussée) de la rue de la Sapinière face à la Bibliothèque permettant la tenue d'événements publics périodiques par la fermeture de ce tronçon de rue	Municipalité	-		Moyen terme
9. Petite gare (Parc Linéaire Le P'tit Train du Nord)				
a) Offrir des infrastructures d'accueil pour les cyclistes (supports à vélo, toilettes, fontaine, etc.)	Municipalité	-		Long terme
b) Assurer l'implantation d'une signalisation fonctionnelle et élaborée pour bien orienter les cyclistes qui circulent sur le parc Linéaire et les inviter à se diriger au cœur villageois	Municipalité	-		Long terme
c) Réaménager l'espace situé entre la petite gare et la rue de l'Église	Municipalité	-		Long terme
d) Aménager une nouvelle patinoire hockey permanente (surface pavée) plus près de la petite gare	Municipalité	-		Long terme
10. Secteur pôle institutionnel				
a) Aménager un parc de stationnement municipal adjacent à la mairie existante	Municipalité	-		Moyen terme
b) Relocaliser le hangar municipal pour entreposage municipal	Municipalité	-		Moyen terme
c) Construire une nouvelle mairie à l'intérieur du pôle institutionnel	Municipalité	-		Long terme
d) Convertir l'ancienne mairie en centre communautaire pour les organismes communautaires	Municipalité	-		Long terme
e) Aménager un lien piétonnier et cyclable (promenade) entre la nouvelle mairie, la nouvelle aire de stationnement et la nouvelle bibliothèque par l'acquisition des immeubles	Municipalité	-		Long terme
f) Identifier le secteur de la Butte à Mathieu comme lieu patrimonial et identitaire	Municipalité	-		Long terme
g) Préserver et restaurer des bâtiments dans le secteur de la Butte à Mathieu	Municipalité	-		Long terme
h) Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Butte à Mathieu par l'installation de panneaux d'interprétation tout le long de la promenade	Municipalité	-		Long terme
i) Assurer l'implantation d'usages spécifiques en lien avec le secteur de la Butte à Mathieu	Municipalité	-		Long terme
j) Démolir ou reconstruire le pavillon du parc Ceyrestre	Municipalité	-		Long terme



Règlements de la Municipalité de Val-David



No. de résolution
ou annotation

Les Éditions Cartier Inc. FD-1-800-363-9251, 1-866-961-1111

PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec



FORMAT :
11X17

DATE :
07.01.2016

FICHIER :
P2-R3

ECHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

...apur
urbanistes
conseils

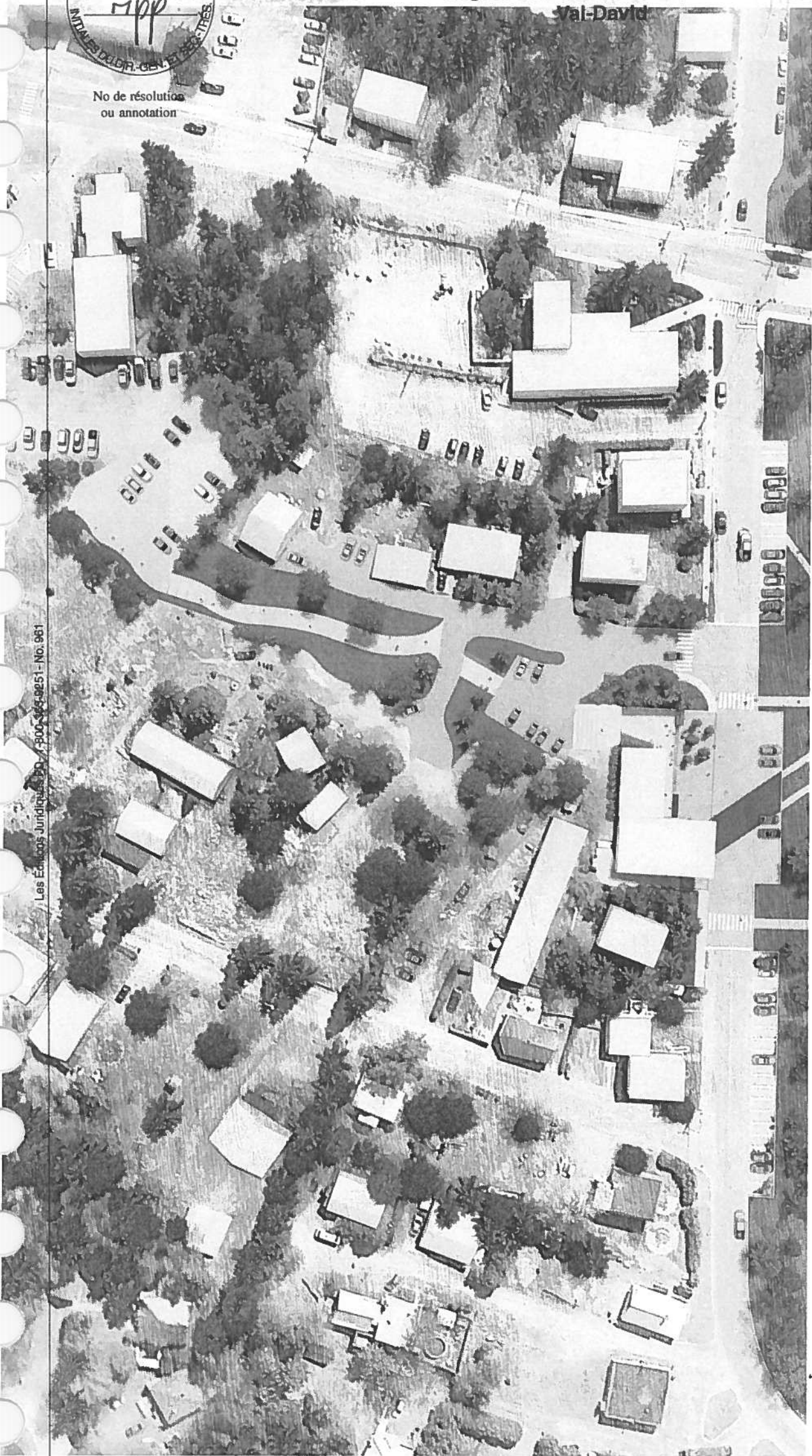
4

Plan - Aménagement du coeur-villageois
(illustration à titre indicatif seulement)



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



Les Éditions Juridiques Inc. - 800-565-9251 - No. 981





Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation



Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

BIBLIOGRAPHIE

- Municipalité de Val-David. *Politique culturelle du Village de Val-David*. Février 2008
- Municipalité de Val-David. *Politique des Aînés*. Octobre 2014
- Municipalité de Val-David. *Politique familiale*. Décembre 2008
- Synthèse plus. *Profil socio-économique et caractéristiques du marché du travail. MRC des Laurentides*. Octobre 2010
- Site web de la municipalité de Val-David. En ligne. <http://www.valdavid.com/>



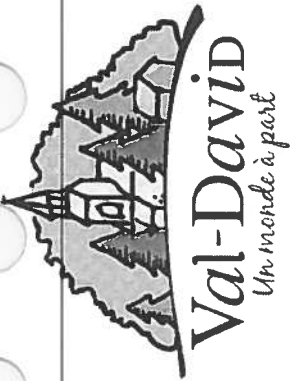
No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Val-David

Programme particulier d'urbanisme (PPU) – « Cœur-villageois »

Annexes



Les Éditions Juridiques FD-1-800-363-9251- No. 961



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de
Val-David

PPU Cœur-Villageois

Plans et esquisses - 18.04.2016

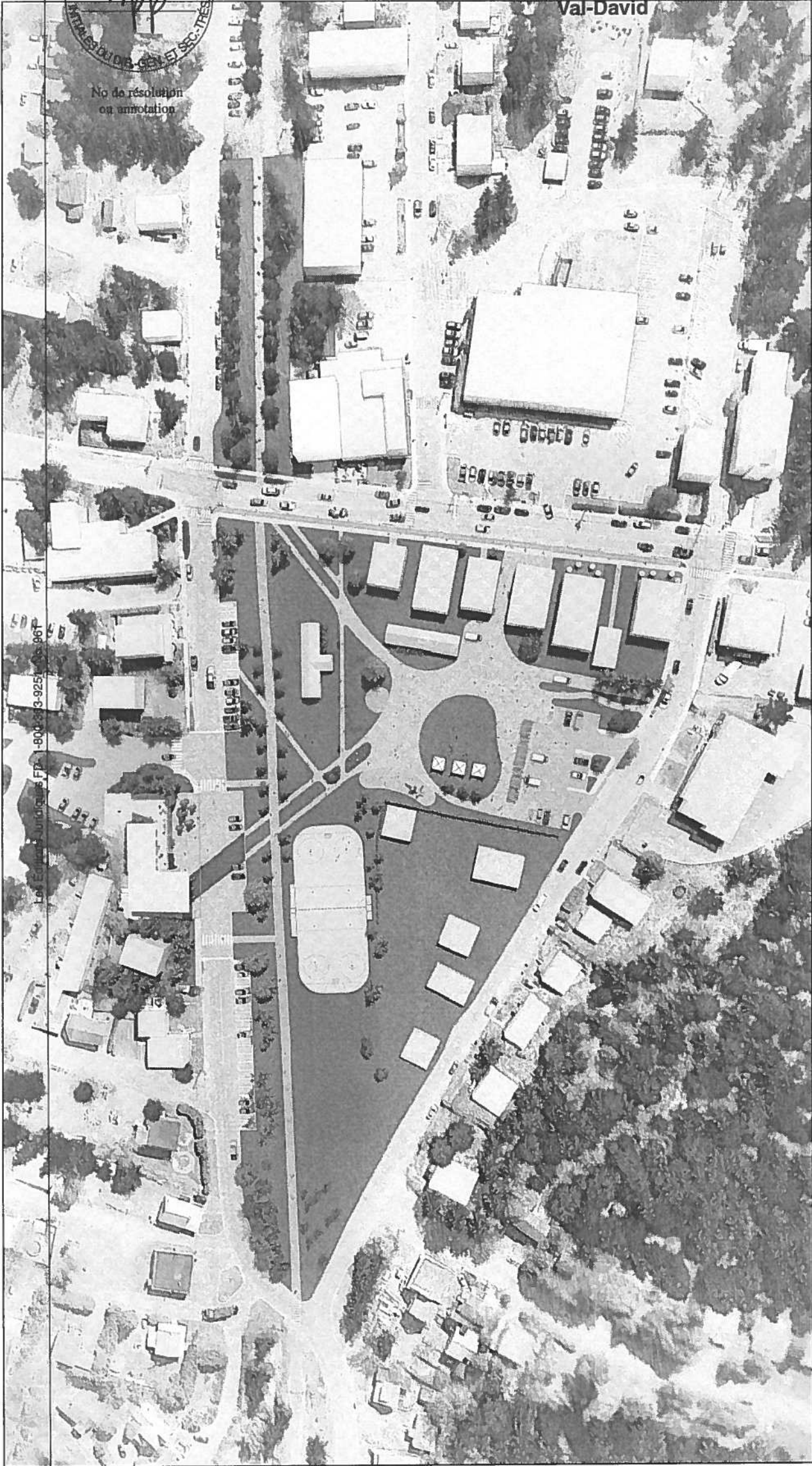
...apur
urbanistes conseils

514.725.2770
www.apur.ca



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



Les Éditions Jurisplus Inc. - 800-333-9251 - 9611

PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec



FORMAT :
11X17

DATE :
07.01.2016

FICHER :
P2-R3

ÉCHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

apur
urbanistes conseils

1

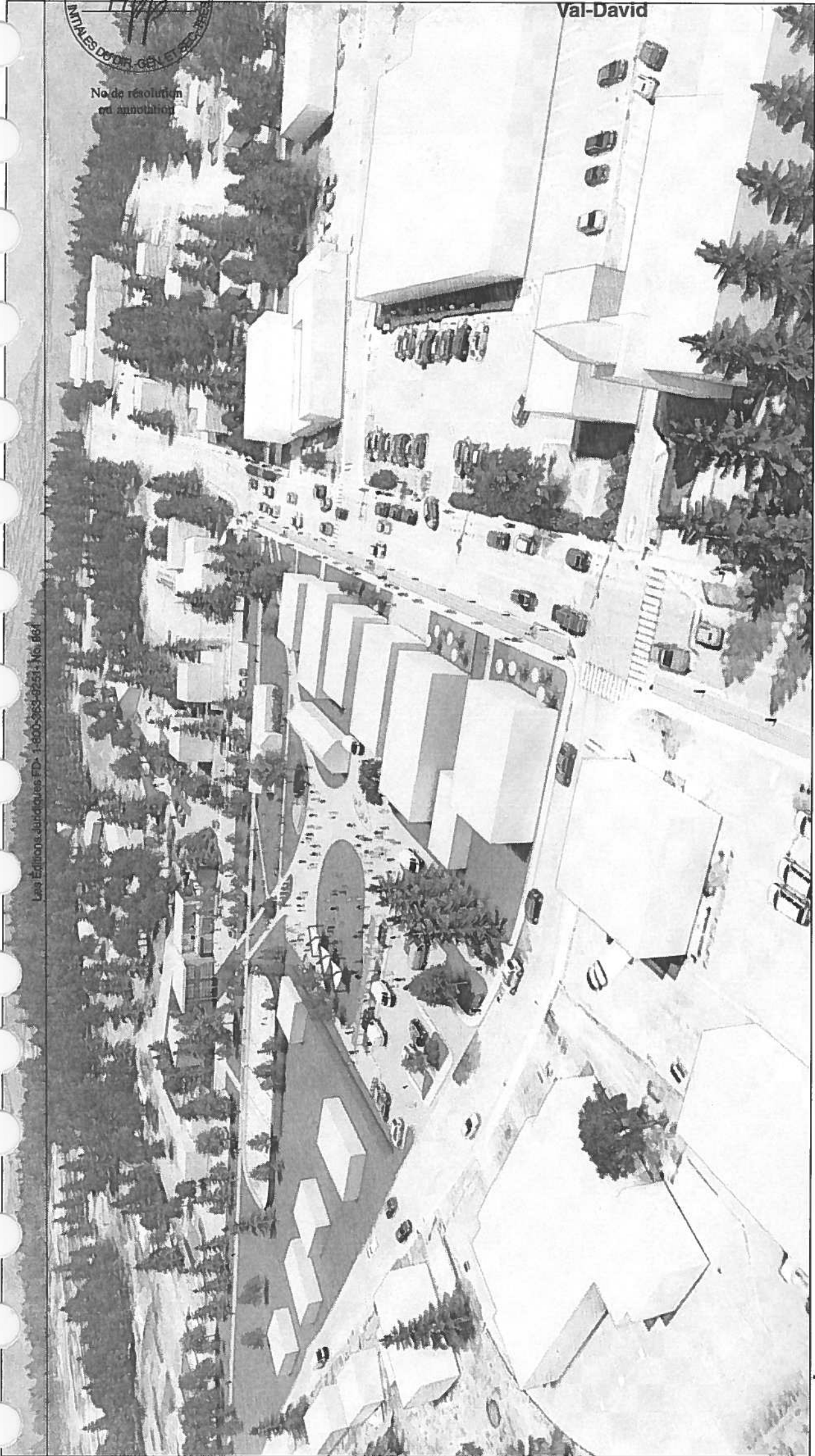
Plan - Aménagement du coeur-villageois
(illustration à titre indicatif seulement)



No de résolution
ou annulation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Les Éditions juridiques F.D. 1-800-563-8753, No. 664



PPU COEUR-VILLAGEOIS

FORMAT
11X17

DATE
18.04.2016

FICHER
PIR2

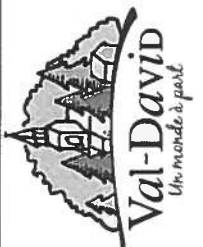
ECHELLE
AUCUNE

NO. DOSSIER
1501-902

ap^{ur}
urbanistes conseils

Val-David, Québec

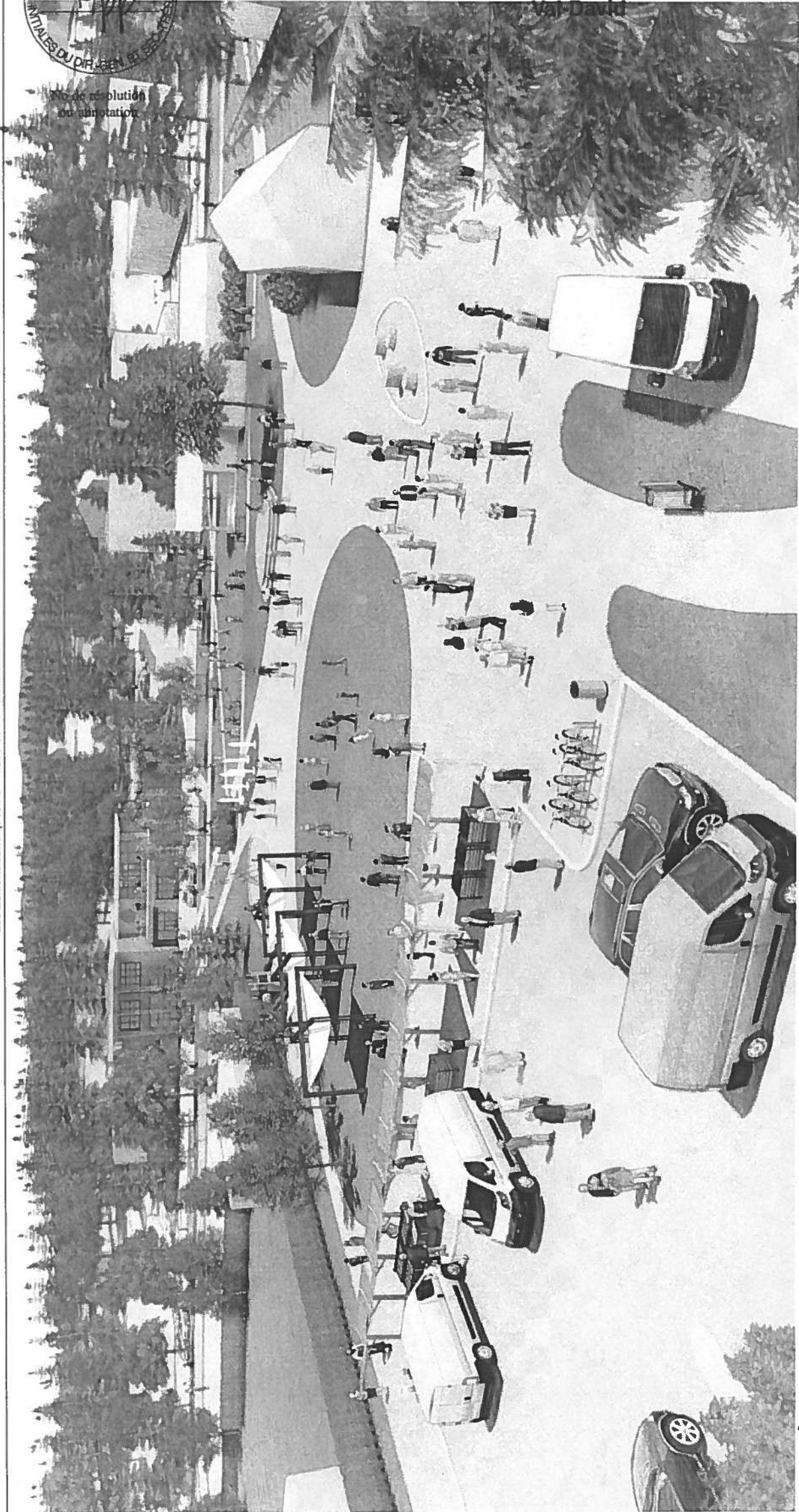
Esquisse - Aménagement du coeur-villageois
(Illustration à titre indicatif seulement)





No. de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec



FORMAT : 11X17

DATE : 18-04-2016

FICHER : P1R2

ÉCHELLE : AUCUNE

NO. DOSSIER : 1501-902

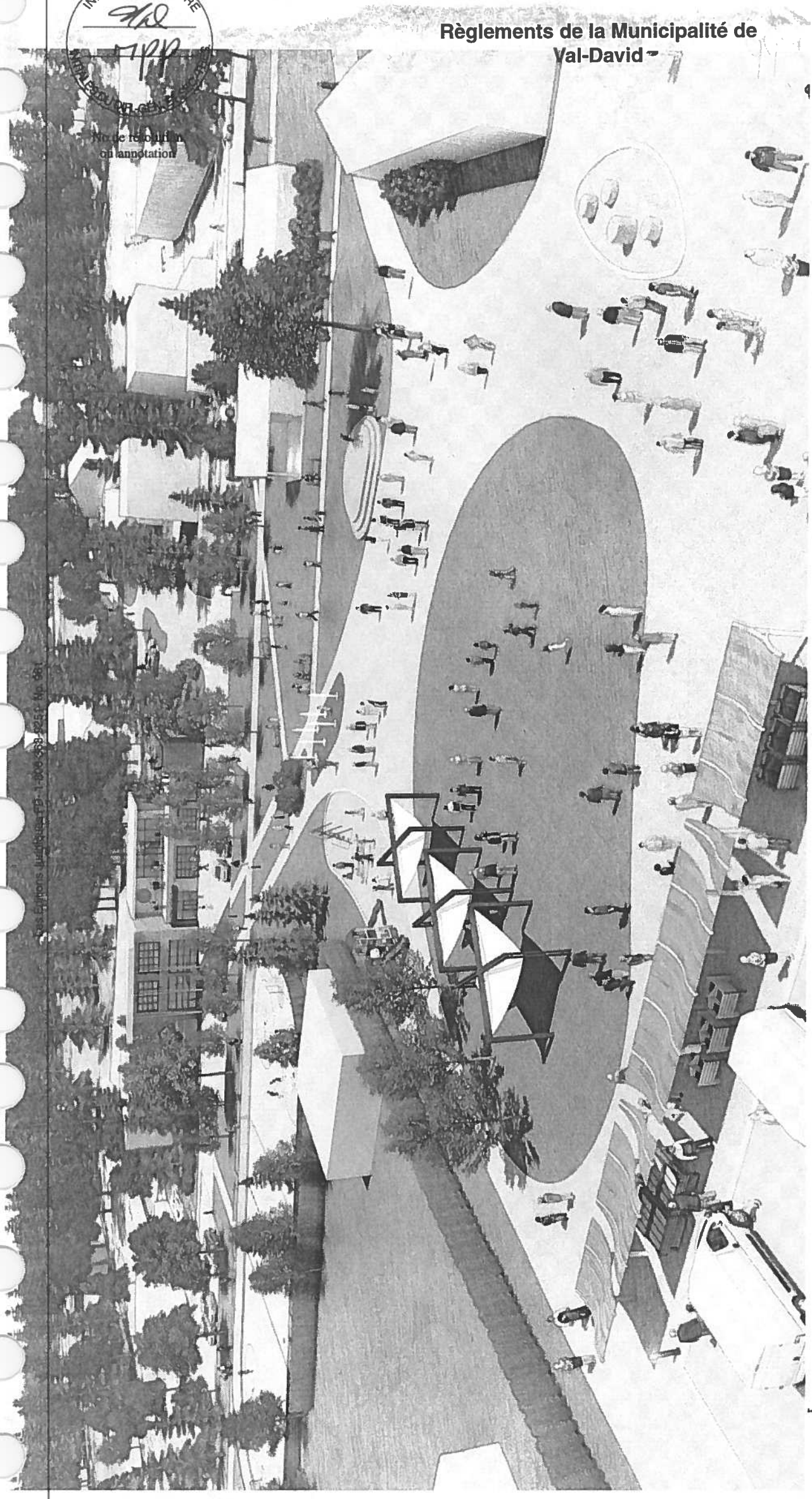
apup
urbanistes
conseils

Esquisse - Parc linéaire du p'tit train du nord et espace multifonctionnel
(illustration à titre indicatif seulement)

INITIALES DU MAIRE
MPP

No. de révision ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

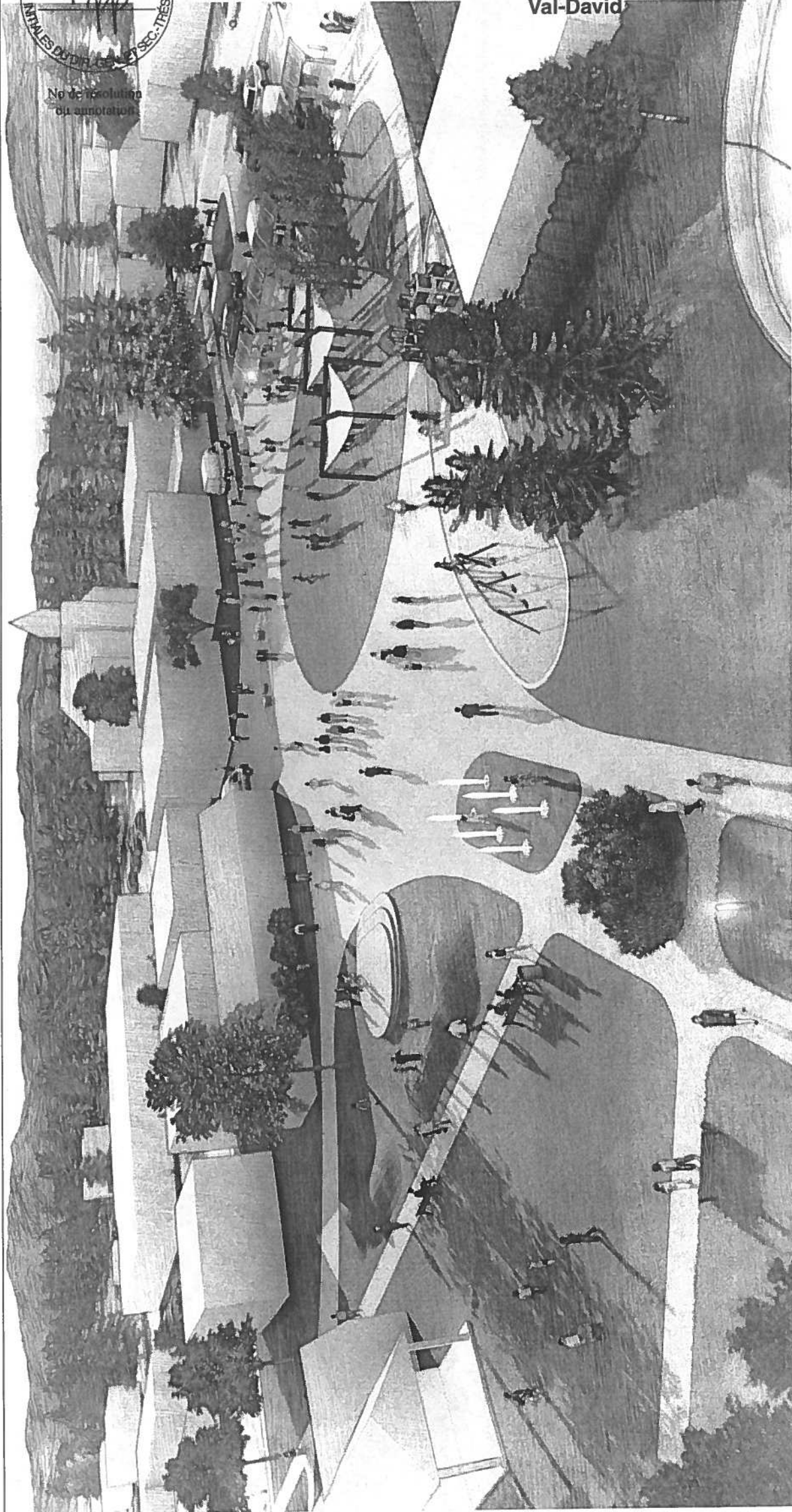


Les Éditions L'Éclairage 1-800-388-9251 No. 681

Esquisse - Parc linéaire du p'tit train du nord et espace multifonctionnel
(Illustration à titre indicatif seulement)

Val-David, Québec





No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec

FORMAT :
11X17

DATE :
18.04.2016

FICHER :
PIR2

ÉCHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

5

apur
urbanistes
conseils

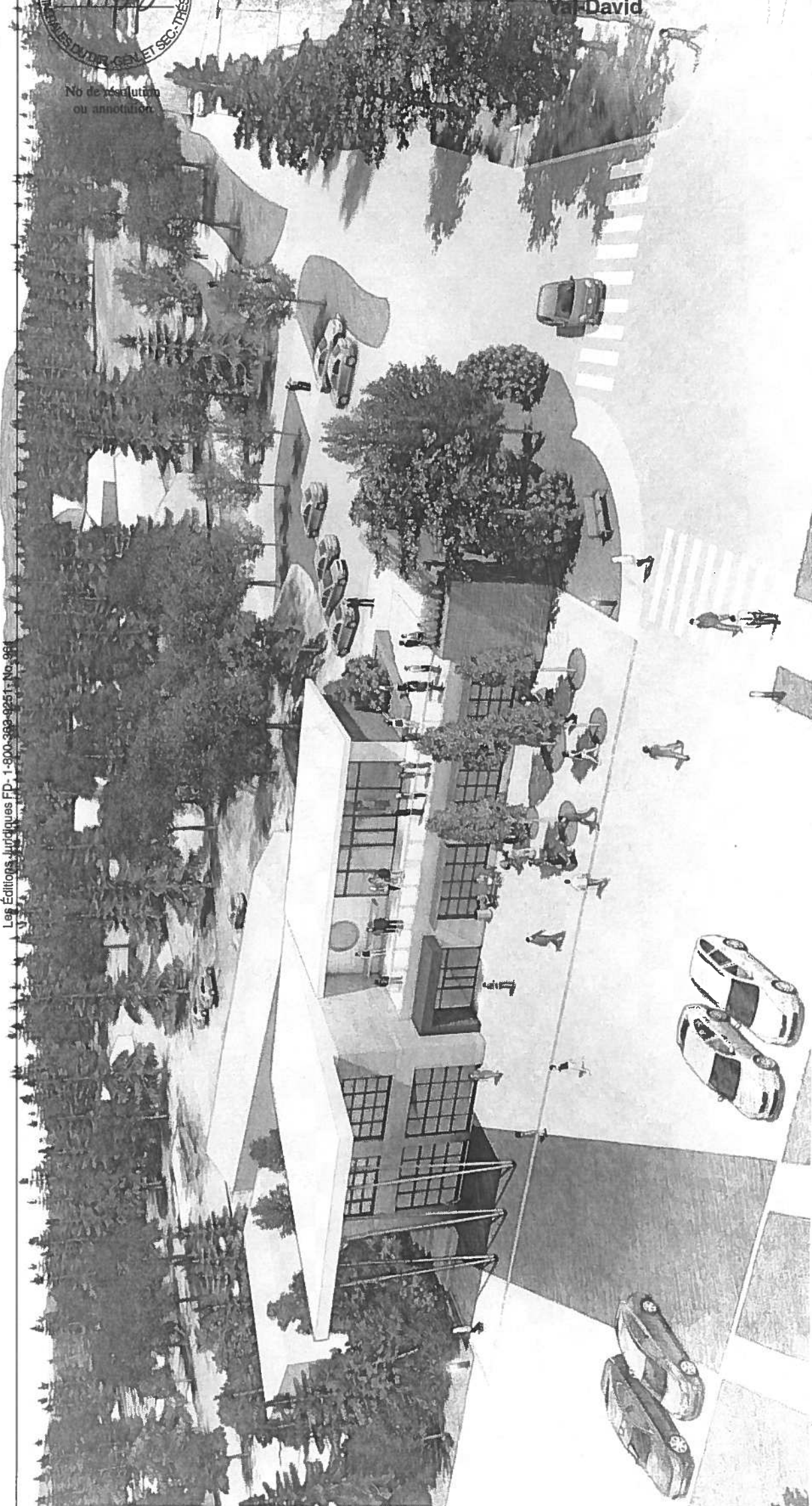
Esquisse - Espace multifonctionnel et Parc Léonidas-Dufresne
(illustration à titre indicatif seulement)





No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



PPU COEUR-VILLAGEOIS

FORMAT : 11X17

DATE : 18.04.2016

FICHER : P1R2

ÉCHELLE : AUCUNE

NO. DOSSIER : 1501-902

6
ap
conseils
urbanistes

Esquisse - Bibliothèque municipale
(illustration à titre indicatif seulement)

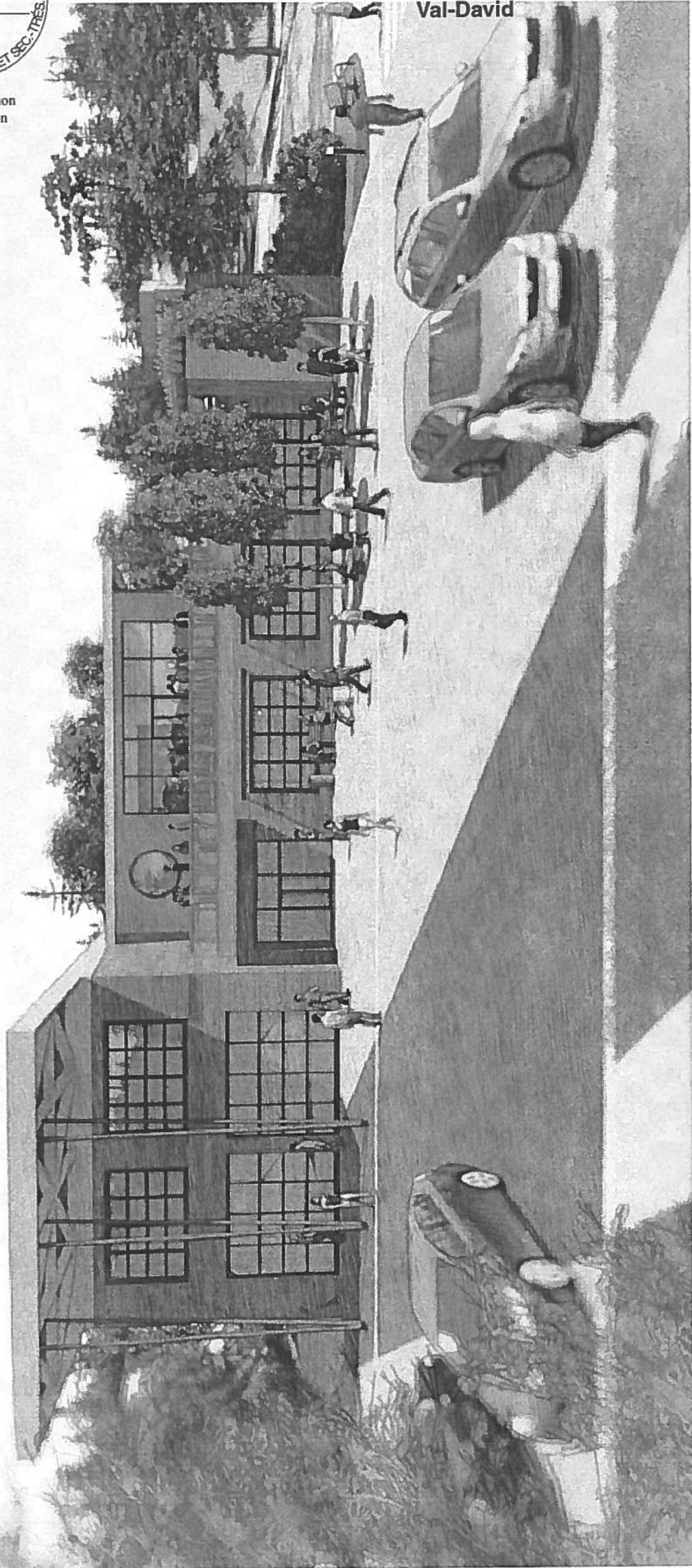
Val-David, Québec





No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec

FORMAT :
T1X17

DATE :
18-04-2016

FICHER :
PIR2

ÉCHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

••• apur
urbanistes conseils

7

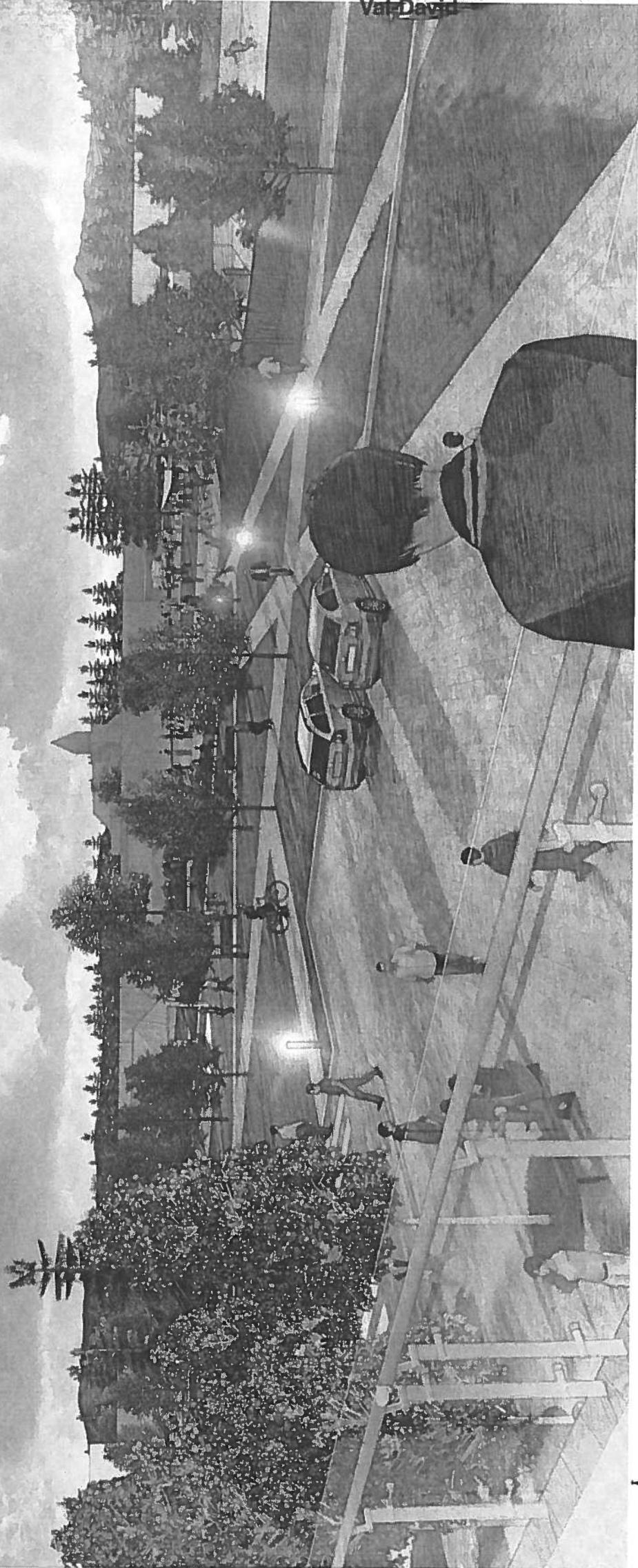
Esquisse - Bibliothèque municipale
(illustration à titre indicatif seulement)





No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec



FORMAT :
11X17

DATE :
18.04.2016

FICHER :
PIR2

ÉCHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

8
ap
ur
urb
nist
es
con
seils

Esquisse - Terrasse de la bibliothèque municipale
(illustration à titre indicatif seulement)



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



Las Euforais Juridiques ED 1-800-363-8251 - No. B61

PPU COEUR-VILLAGEOIS

FORMAT 11X17

DATE: 18.04.2016

FICHER: P1R2

ECHELLE: AUCUNE

NO. DOSSIER: 1501-902

ap^{ur}
urbanistes
conseils

9

Plan - Aménagement pôle institutionnel et de l'Hôtel de ville
(illustration à titre indicatif seulement)

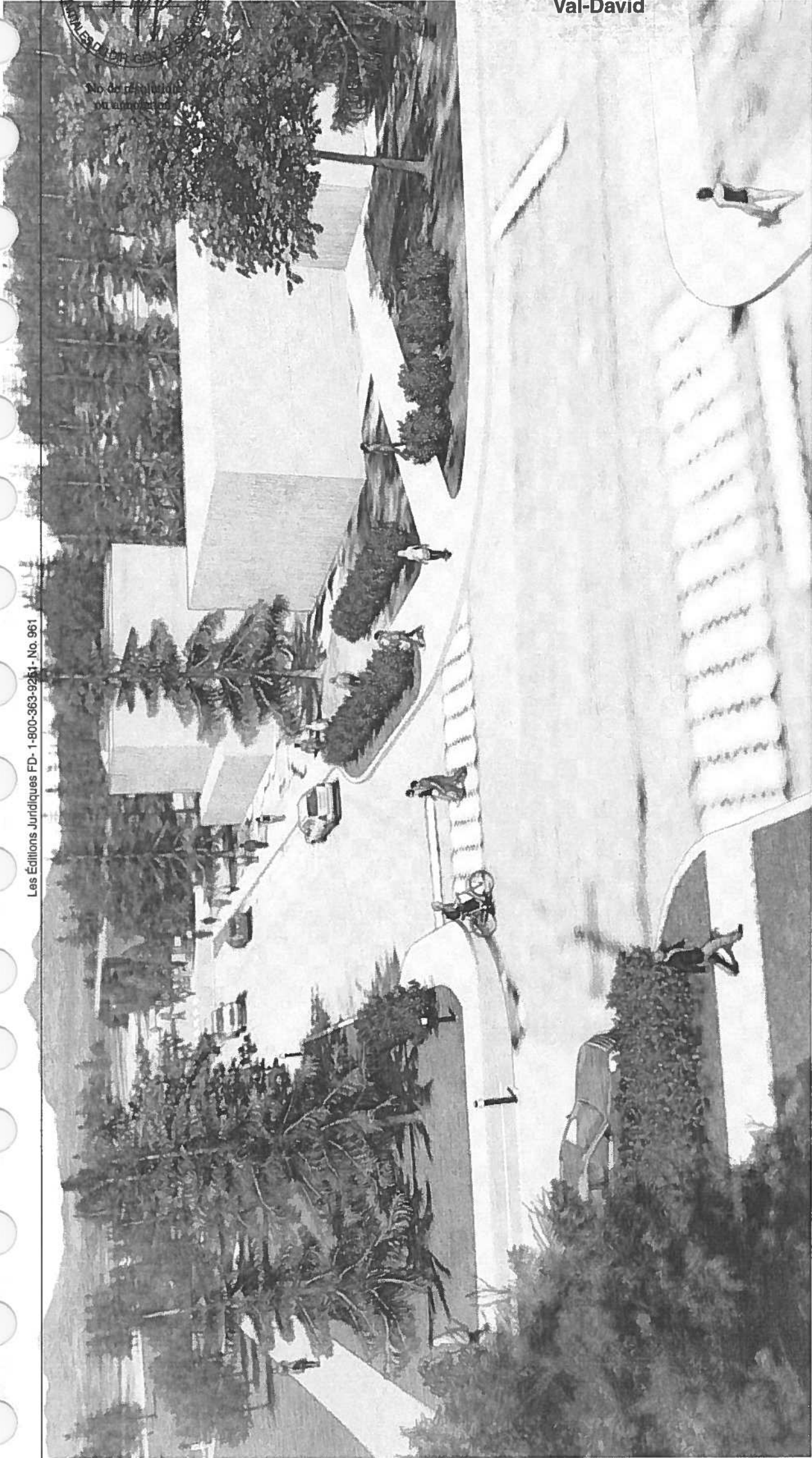
Val-David, Québec





No. de résolution
du conseil municipal

Règlements de la Municipalité de Val-David



PPU COEUR-VILLAGEOIS

FORMAT :
11X17

DATE :
18.04.2016

FICHER :
PIR2

ÉCHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

ap^{ur}
urbanistes conseils

10

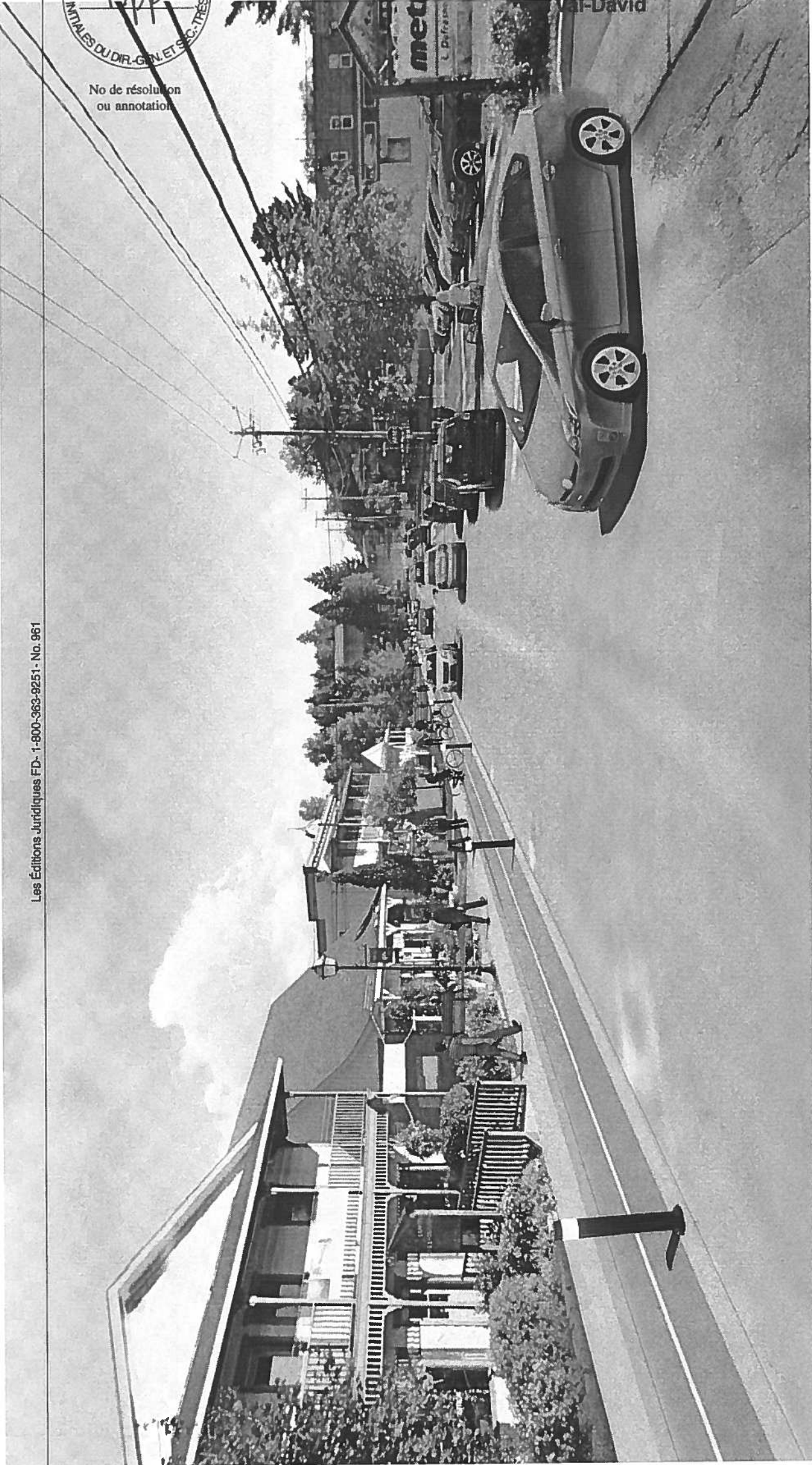


Esquisse - Intersection rue de l'église et rue de la sapinière
(illustration à titre indicatif seulement)



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David



PPU COEUR-VILLAGEOIS

Val-David, Québec

FORMAT :
11X17

DATE :
18.04.2016

FICHER :
PIR2

ECHELLE :
AUCUNE

NO. DOSSIER :
1501-902

11
ap
urbanistes
conseils

Esquisse - Aménagement de la piste cyclable, rue de l'église
(illustration à titre indicatif seulement)





Règlements de la Municipalité de Val-David

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

No de résolution
ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Marie-Pier Pharaud, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 600-5 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	12 avril 2016
Adoption du 1 ^{er} projet:	10 mai 2016
Assemblée publique	28 juin 2016
Adoption du règlement :	12 juillet 2016
Certificat de conformité de la MRC :	19 août 2016
Entrée en vigueur :	19 août 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce *dix-neuf août deux mille seize.*


Marie-Pier Pharand, avocate 
Greffière Mairesse

Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe